

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 702**30 août 2001****SOMMAIRE**

Action Oil Luxembourg S.A., Luxembourg	33685	Methusala S.A.H., Luxembourg	33686
Alron S.A., Luxembourg	33696	Multi-Funds Advisory S.A.	33680
B & B International Services S.A., Luxembourg	33689	Navigo S.A., Luxembourg	33681
B.L.B. S.A.H., Luxembourg	33695	Neue Hecro, GmbH, Dudelange	33676
Bolux, Sicav, Luxembourg	33692	Norpa Holding S.A., Findel	33681
BPA Advisory Company S.A., Luxembourg	33650	Oberon S.A., Luxembourg	33696
BPA International Selection Fund, Sicav, Luxembourg	33655	Oloron S.A., Luxembourg	33682
Bruly S.A.H., Luxembourg	33686	Oloron S.A., Luxembourg	33682
Canford Holding S.A., Luxembourg	33689	Opava S.A., Luxembourg	33681
Cobrilux S.A.H., Luxembourg	33691	Orissa Finance S.A.H., Luxembourg	33687
Cofimex S.A.H., Luxembourg	33689	Orogen Investment S.A., Luxembourg	33682
D.T.L. S.A.H., Luxembourg	33695	Pano S.A., Luxembourg	33682
Derca S.A.H., Luxembourg	33688	Papeterie Stroosbuergerstrooss, S.à r.l., Luxembourg	33683
Deutscher Atlas Investment International S.A., Luxembourg	33673	Parcimo S.A., Luxembourg	33676
E-Commerce Participations Holding S.A., Luxembourg	33685	Parcimo S.A., Luxembourg	33677
Euromess S.A.H., Luxembourg	33687	Parcimo S.A., Luxembourg	33677
Ferentis S.A., Luxembourg	33691	Parcimo S.A., Luxembourg	33677
Finasol S.A., Luxembourg	33695	Phidias S.A., Esch-sur-Alzette	33683
Fintralux S.A.H., Luxembourg	33690	Piskol S.A.H., Luxembourg	33691
Golf Financial Investment S.A.H., Luxembourg	33688	Placebo, S.à r.l., Luxembourg	33683
Gomera S.A.H., Luxembourg	33694	Plutos S.A.H., Luxembourg	33684
Groupe Socota Industries S.A.H., Luxembourg	33692	PMS Group S.A., Luxembourg	33684
Hercules S.A.H., Luxembourg	33686	Prime Communications Factory S.A., Luxembourg	33684
Hollinter S.A.H., Luxembourg	33691	Queenie S.A., Luxembourg	33683
Ideas Investment Holding S.A., Luxembourg	33692	Rasco Holding S.A., Luxembourg	33685
INFIPA, Institute for Financing and Participation S.A., Luxembourg	33686	Restaurant-Pizzeria «Le Barone», S.à r.l., Luxembourg	33684
Kiba S.A.H., Luxembourg	33688	Rosann S.A.H., Luxembourg	33688
Lion-Eurocash, Sicav, Luxembourg	33693	Sapaci S.A.H., Luxembourg	33687
LLL S.A., Luxembourg	33689	Sauk Center S.A., Luxembourg	33685
LLM S.A.H., Luxembourg	33694	Scaff Logistics S.A., Luxembourg	33693
Lux-Tank S.A., Luxembourg	33676	Société Commerciale d'Investissement S.A., Luxembourg	33680
Maitagaria S.A.H., Luxembourg	33694	Société Commerciale d'Investissement S.A., Luxembourg	33680
MDV (Luxembourg) S.A., Management & Development (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	33676	Systems Administration International S.A.H., Luxembourg	33690
Menarini International Participations Luxembourg S.A., Luxembourg	33678	Technicalux S.A., Luxembourg	33681
Menarini International Participations Luxembourg S.A., Luxembourg	33680	Technicalux S.A., Luxembourg	33681
Meridian Agence et Communication et Design, S.à r.l., Luxembourg	33680	Union Minière Finance S.A., Luxembourg	33690
		Vahina S.A.H., Luxembourg	33694
		Wanklyn S.A., Luxembourg	33687

BPA ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-fourth of July.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- BANCA PRIVADA D'ANDORRA, having its principal office in Av. Carlemany 119, Escaldes-Engordany, Andorra, here represented by Benoît Andrienne, employé privé, residing in B-Arlon, by virtue of a proxy given under private seal.

2.- Benoît Andrienne, prenamed, acting for his own behalf.

The proxy given, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There exists among the aforementioned parties and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» under the name of BPA ADVISORY COMPANY S.A. («the Company»).

Art. 2. The Company's registered office is located in Luxembourg. The Board of Directors may resolve to open branches or offices either in Luxembourg or abroad.

If, in the opinion of the Board of Directors, there is the likelihood of extraordinary circumstances of a political or military nature which could either impede normal activities at the registered office, or easy communication between this office and other countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. The object of the Company is to provide investment consultancy services for BPA INTERNATIONAL SELECTION FUND, an undertaking for collective investment incorporated under Luxembourg law, within the limits prescribed by the Law of 31 July 1929 on holding companies.

Art. 4. The Company is incorporated for an indefinite period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the General Meeting of Shareholders voting under the same conditions as for amendment to the Memorandum and Articles of Association.

Art. 5. The Company's capital is EUR 75,000.- represented by 75 shares of EUR 1.000 each.

Art. 6. Shares shall be issued in registered form and a register of shareholders shall be kept. The exact name of each shareholder, the number of shares held and - if applicable - any transfer of shares and the date of such transfer shall be duly recorded in the register of shareholders.

Art. 7. The Company shall be managed by a Board of Directors («the Board») comprising at least three members; members of the Board of Directors need not to be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the General Meeting of Shareholders, which shall also decide on the number of Directors. Directors shall be appointed for a period of six years maximum and may stand for re-election.

In the event of a vacancy in the office of Director, the remaining Directors may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next General Meeting of Shareholders.

Art. 8. The Board of Directors shall appoint a Chairman from among its members.

The Board shall meet when convened by the Chairman or whenever a meeting is requested by two Directors.

The Chairman shall preside at all General Meetings of Shareholders and at meetings of the Board of Directors. In the absence of the Chairman, the General Meeting of Shareholders or the Board of Directors shall appoint, by majority vote, another Director to chair these meetings.

All Directors shall be given written notice of all meetings of the Board of Directors at least eight days prior to the date set for the meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and causes of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived subject to agreement to this effect from all Directors in writing, or by cable, telegram or telex. Separate notice shall not be required for meetings held at times and venues stipulated in a resolution previously taken by the Board of Directors.

Any Director may be represented at meetings of the Board of Directors by appointing another Director as his/her proxy in writing, or by cable, telegram or telex.

The Board of Directors can only duly deliberate or act if at least two Directors are present.

Decisions shall be taken by a majority vote of the Directors present or represented at such meeting.

In the event of urgency, the Board of Directors may approve resolutions by means of a vote expressed in writing, or by telex or telegram. Such vote may occur by means of one or more documents, provided that the resolutions concerned are approved by all Directors.

Art. 9. The Minutes of meetings of the Board of Directors shall be signed by the Chairman of the Board and one Director. Deeds of proxy shall be attached to the Minutes.

Copies of, or excerpts from, such Minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman of the Board or by two Directors.

Art. 10. The Board of Directors is empowered to carry out all actions deemed necessary or useful for achieving the company object, other than those reserved for the General Meeting of Shareholders, by law or by these Memorandum and Articles of Association.

The Board of Directors may delegate its powers in respect of day-to-day management of the Company's business and of representing the Company in such management to one or more Directors, Managers, officers, employees or other persons, who need not be shareholders, or to grant special powers or mandates, or assign permanent or temporary briefs, to persons or agents of its choice.

Delegation of the day-to-day management to a member of the Board of Directors or any other person is subject to prior authorisation by the General Meeting of Shareholders.

The Board of Directors may pay interim dividends within the conditions provided for by law.

Art. 11. No contract or other transaction between the Company and other companies or firms shall be affected or invalidated by the fact that one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a Director, associate, officer or employee of, such company or firm.

Any Director or officer of the Company who serves simultaneously as a Director, officer or employee of another company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of this affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters concerning such contract or other business.

Art. 12. The Company shall be bound by the joint signatures of any two Directors, by the joint signature of a Director and duly authorised officer, by the several signature of a Director or a proxy of the Company duly authorised for this purpose, or by the several signature of a person to whom special powers have been granted by the Board of Directors, but only within the limits of their powers.

Art. 13. The Company's transactions shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders in the Company.

The auditor(s) shall be appointed by the General Meeting of Shareholders for a maximum term of three years and may be appointed for a further term.

Art. 14. Any duly convened General Meeting of Shareholders shall represent all the shareholders. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. The Annual General Meeting of Shareholders shall be held in Luxembourg at the Company's registered office, or at any other venue stipulated in the notice of meeting, on the first Wednesday in June at 11.00 a.m.; the first Annual General Meeting shall be held in 2002. If this day is a public holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next bank business day.

General Meetings of Shareholders, including the Ordinary Annual General Meeting, may be held abroad whenever circumstances of force majeure obtain; the Board of Directors shall decide on the occurrence of force majeure on a sovereign basis.

Each share entitles the holder to one vote. All shareholders may take part in Meetings of Shareholders by appointing a proxy - who need not be a shareholder - in writing or by fax, telegram or telex.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to take part in Meetings of Shareholders.

Art. 16. Meetings of Shareholders shall be convened by the Board of Directors or by the auditor(s) in the forms provided for by law.

The General Meeting may be held without prior notice if all shareholders are present or represented at the Meeting or if they warrant that they were aware of the Agenda for the Meeting.

Art. 17. Other than for amendment to the Memorandum and Articles of Association, decisions shall be taken on a simple majority basis, regardless of the number of shares represented.

Copies of, or excerpts from Minutes of General Meetings which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman of the Board or by two Directors.

Art. 18. The Company's accounting year shall begin on 1 January and shall end on 31 December each year, except for the first year, which shall start on the date of incorporation and end on 31 December 2001.

Art. 19. For each financial year, five percent of the Company's net profit shall be appropriated to set up a legal reserve. Such appropriation shall cease to be obligatory when and for so long as the legal reserve is equal to one tenth of the capital.

The General Meeting of Shareholders may resolve to allocate all or part of the balance to a reserve account or as a provision or to carry it forward or distribute it to shareholders.

The Board of Directors may resolve to pay an interim dividend, which shall be taken into account upon payment of the final dividend and subject to the conditions laid down in Article 72.2 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies.

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, it shall be liquidated by one or more liquidators - natural or legal persons - appointed by the General Meeting of Shareholders, which shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. All matters not governed by these Memorandum and Articles of Association shall be settled in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- BANCA PRIVADA D'ANDORRA, prenamed, seventy-four shares	74
2.- Benoît Andrienne, prenamed, one share	1
Total: seventy-five shares	<u>75</u>

he shares have all been fully paid up in cash so that EUR 75,000.- are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately one hundred thousand Luxembourg francs (100,000.- LUF).

Estimation of the share capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at three million twenty-five thousand four hundred and ninety-three Luxembourg francs (3,025,493.- LUF).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at four and that of the statutory auditor at one.

3) Are appointed as directors for a period ending at the annual general meeting of Shareholders to be held in 2002:

a.- Mr Juan Pablo Miquel Prats, Directeur Général de BANCA PRIVADA D'ANDORRA, Av. Carlemany 119, Escaldes - Engordany, Andorra, Chairman of the Board of Directors.

b.- Mr Michel Valle, Sous-Directeur général BANCA PRIVADA D'ANDORRA, Av. Carlemany 119, Escaldes - Engordany, Andorra.

c.- Mr Josep Robles Guitart, Directeur Division Financière BANCA PRIVADA D'ANDORRA, Av. Carlemany 119, Escaldes - Engordany, Andorra.

d.- Mr Richard Ibarra Soria, Directeur Division Global Financial Institutions BANCA PRIVADA D'ANDORRA, Asv. Carlemany 119, Escaldes - Engordany, Andorra.

4) Is appointed as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of Shareholders to be held in 2002:

KPMG Audit Luxembourg, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- BANCA PRIVADA D'ANDORRA, avec siège social à Av. Carlemany 119, Escaldes - Engordany, Andorra, ici représentée par Monsieur Benoît Andrienne, employé privé, demeurant à B-Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Benoît Andrienne, prénommé, agissant en son nom personnel.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui viendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de BPA ADVISORY COMPANY S.A. (la Société).

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Le Conseil d'Administration pourra établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiraient ou seraient imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, malgré ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société a pour objet la prestation de services de conseiller en investissement pour l'organisme de placement luxembourgeois BPA INTERNATIONAL SELECTION FUND, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute vertu d'une décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 75.000,- représenté par 75 actions de EUR 1.000,- chacune.

Art. 6. Les actions seront nominatives et un registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Art. 7. La Société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil») composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre. Ils sont élus pour une durée de six ans au plus et ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'élire, à la majorité des voix, un administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le Conseil choisit parmi ses membres un Président.

Le Conseil se réunit sur la convocation du Président et chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du Conseil mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil désignera à la majorité un autre administrateur pour présider ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date ou à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil en désignant par écrit, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence le Conseil pourra approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit ou par télex ou télégramme sur un ou plusieurs documents, pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le Président du Conseil et par un administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi qu'à la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil ou à toute autre personne est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Art. 11. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateurs, associé, fondé de pouvoirs ou employé.

Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Art. 12. La Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes d'un administrateur et d'un fondé de pouvoirs dûment autorisé, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil, mais seulement dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Ils seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée maximum de trois ans et ils seront rééligibles.

Art. 14. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes ayant trait aux opérations de la Société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 2002. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales des actionnaires y compris l'assemblée générale annuelle ordinaire pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil.

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 16. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale pourra se tenir sans convocations préalables.

Art. 17. Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil ou par deux administrateurs.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la Société et finit le trente et un décembre 2001.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la Société, pour tout exercice, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale peut décider d'attribuer la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision ou de le reporter à nouveau, ou de le distribuer aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut décider de distribuer un acompte sur le dividende, lequel sera pris en compte au moment du paiement du dividende final et dans les conditions prévues par l'Article 72.2 de la loi du 10 août 1915 les Sociétés Commerciales.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, seront réglées conformément à la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération

1.- BANCA PRIVADA D'ANDORRA, prédésignée, soixante-quatorze actions	74
2.- Monsieur Benoît Andrienne, prénommé, une action	1
Total: soixante-quinze actions	75

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 75.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trois millions vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-treize francs luxembourgeois (3.025.493,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires aux comptes à un.

3) Sont nommés administrateurs pour une durée qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2002:

a.- M. Juan Pablo Miquel Prats, Directeur Général de BANCA PRIVADA D'ANDORRA, Av. Carlemany 119, Escaldes - Engordany, Andorra, Chairman of the Board of Directors.

b.- M. Michel Valle, Sous-Directeur Général BANCA PRIVADA D'ANDORRA, Av. Carlemany 119, Escaldes - Engordany, Andorra.

c.- M. Josep Robles Guitart, Directeur Division Financière BANCA PRIVADA D'ANDORRA, Av. Carlemany 119, Escaldes - Engordany, Andorra.

d.- M. Richard Ibarra Soria, Directeur Division Global Financial Institutions BANCA PRIVADA D'ANDORRA, Av. Carlemany 119, Escaldes - Engordany, Andorra.

4) Est nommé commissaire aux comptes pour une durée qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2006:

KPMG Audit Luxembourg, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Andrienne, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 juillet 2001, vol. 418, fol. 86, case 5. – Reçu 30.255 francs.

Le Receveur (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 juillet 2001.

E. Schroeder.

(49072/228/328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

BPA INTERNATIONAL SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-fourth of July.

Before Us Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- BANCA PRIVADA D'ANDORRA, having its principal office in Av. Carlemany 119, Escaldes - Engordany, Andorra, here represented by Benoît Andrienne, employé privé, residing in B-Arlon, by virtue of a proxy given under private seal.

2.- Benoît Andrienne, prenamed, acting for his own behalf.

The proxy given, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société d'investissement à capital variable» under the name of BPA INTERNATIONAL SELECTION FUND («the Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited period from the date hereof. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association, as prescribed in Article 27 hereof.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of March 30th, 1988 regarding collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred, or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily

transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of all the compartments of the Company as defined in Article 22 hereof.

At the incorporation, the initial capital of the Company is EUR 35,000.- represented by 350 shares of the compartment BPA INTERNATIONAL SELECTION FUND - Euro Equities of no par value.

The minimum capital of the company shall be the equivalent in Euros of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-) to be reached in the first six months after its incorporation.

The Company constitutes one sole legal entity.

Each compartment will be deemed to be a separate entity for the purpose of the relations as between shareholders.

The Board of Directors is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 23 hereof at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article 21 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different compartments and the proceeds of the issue of each share shall be invested, pursuant to Article 3 hereof, in transferable securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each compartment.

Within each compartment, the Board of Directors is entitled to create different classes and/or sub-classes (subdivision of classes) that may be characterised by their distribution policy (distribution shares, capitalisation shares), their reference currency, their fee structure; and or by any other feature to be determined by the Board of Directors.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each compartment shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR and the capital shall be equal to the total of the net assets of all the compartments.

Art. 6. Shares will be issued in registered or bearer form. Certificate may be issued. The registered shares may be issued in a fractional way. These fractions of shares will represent a part of the net assets and will entitle the shareholder proportionally to a dividend the Company would pay and to the liquidation proceeds of the Compartment. Fractions of shares do not provide any voting rights.

In the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made in respect of registered shares, to the holders of shares, at their mandated addresses in the Register of Shareholders, and in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual.

The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and, upon application, obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile, the name of the compartment involved, the number of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer and devolution of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and b) if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Shares may be issued upon acceptance of the subscription.

Art. 7. The Board of Directors shall have power to impose restrictions that it may think necessary, for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

Art. 8. Any regularly constituted General Meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company, if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one compartment such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such compartment.

Art. 9. The Annual General Meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Wednesday of the month of June at 10.00 o'clock, and for the first time in 2002. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next following bank business day. The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 10. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each whole share of whatever compartment and the class of shares (regardless of the net asset value per share) is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or telefax.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Registered Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to a notice setting forth the agenda, sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

Art. 12. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not to be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their Annual General Meeting for a period of not more than six years, and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such a vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. The Board of Directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not to be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting. If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and at the Board of Directors, but failing a chairman or in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint any Director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least eight days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telefax another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram or telex or telefax.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of one or several declarations in writing signed by all the Directors.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not to be members of the Board.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 15. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each compartment and the guidelines to follow for the management and business affairs of the Company.

In addition to any further restrictions determined by the Board of Directors in accordance with the power set out later in this Article 15 the following investment restrictions shall apply so that:

the Company may not in any of its compartments:

1. Invest more than 10% of its total net assets in transferable securities other than

(i) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in any Member State of the European Union,

(ii) transferable securities admitted to official listing in a recognised stock exchange in any other country

(iii) transferable securities dealt in on another regulated market in any such member State of the European Union or such other country referred to above, provided that such market operates regularly and is recognised and open to the public,

(iv) recently issued transferable securities provided that:

- the terms of the issue provide that application be made for admission to the official listing in any of the stock exchanges or regulated markets referred to above and

- such admission is secured within a year of issue.

2. Invest more than 10% of its net assets in money market instruments regularly negotiated whose residual maturity exceeds 12 months and provided that these instruments shall be treated as equivalent to transferable securities and are, inter alia, transferable, liquid and have a value which can be accurately determined at any time.

The total of the investments referred to in paragraphs 1 and 2 shall not exceed 10% of the net assets of each compartment of the Company.

3. (1) Invest more than 10% of its net assets in transferable securities issued by the same issuing body. Moreover, the total value of the transferable securities held by each compartment of the Company in the issuing bodies in each of which it invests more than 5% of its net assets must not exceed 40% of the value of its net assets.

(2) The limit of 10% laid down in paragraph 3.1 may be of a maximum of 35% if the transferable securities are issued or guaranteed by an EU Member State, by its local authorities, by a non-member State of the EU or by public international bodies of which one or more EU Member States are members.

(3) The limit of 10% laid down in paragraph (1) may be of a maximum of 25% for certain debt securities if they are issued by a credit institution whose registered office is situated in an EU Member State and which is subject, by virtue of law, to particular public supervision with the aim to protect the holders of such debt securities. In particular, the amounts resulting from the issue of such debt securities must be invested pursuant to the law in assets which sufficiently cover, during the whole period of validity of such debt securities, the liabilities arising therefrom and which are assigned to the preferential repayment of capital and accrued interest in the case of default by the issuer. If each compartment of the Company invests more than 5% of its net assets in such debt securities as referred to hereabove and issued by the same issuer, the total value of such investments may not exceed 80% of the value of the net assets of each compartment of the Company.

(4) The transferable securities referred to in paragraphs (2) and (3) are not included in the calculation of the limit of 40% laid down in paragraph (1).

The limits set out in paragraphs (1), (2) and (3) may not be aggregated and, accordingly, investments in transferable securities issued by the same issuing body effected in accordance with paragraphs (1), (2) and (3) may not, in any event, exceed a total of 35% of the net assets of each compartment of the Company.

4. The Board of Directors is allowed to invest according to the principle of risk diversification up to 100 % of the net assets of each compartment in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the OECD on condition that these securities holding to at least six different issues and that securities belonging to one and the same issue do not exceed 30 % of the total amount.

5. acquire any share carrying voting rights which would enable it to exercise significant influence over the management of an issuing body,

6. acquire more than 10% of the non-voting shares of the same issuer,

7. acquire more than 10% of the debt securities of the same issuer,

8. acquire more than 10% of the units of the same collective investment undertaking.

The limits laid down in the paragraphs 5 to 8 are waived as regards:

a) transferable securities issued or guaranteed by an EU Member State or its local authorities;

b) transferable securities issued or guaranteed by a non-Member State of the EU;

c) transferable securities issued by public international bodies of which one or more EU Member States are members;

d) shares held by the Company in the capital of a Company incorporated in a non-Member State of the EU which invests its assets mainly in the securities of issuing bodies having their registered office in that State, where under the legislation of that State, such a holding represents the only way in which the Company can invest in the securities of issuing bodies of that State. This derogation, however, shall apply only if in its investment policy the Company from the non-Member State of the EU complies with the limits laid down in paragraphs 3 to 8;

e) shares held by the Company in the capital of subsidiary companies carrying on the business of management, advice or marketing exclusively on its behalf.

9. borrow:

- more than 10% of its net assets provided that the borrowing is on a temporary basis,
- more than 10% of its net assets provided that the borrowing is to make possible the acquisition of immovable property essential for the direct pursuit of its business.

These borrowings may not in any case in total exceed 15% of the net assets of each compartment of the Company. However the Company may acquire currency by means of a back to back loan,

10. hold liquid assets except on an ancillary basis. Such assets may be kept on short term money market instruments regularly negotiated, having a maturity of less than 12 months, and issued or guaranteed by first class issuers,

11. invest in real estate except for the direct pursuit of its business, or in commodities,

12. sell short,

13. invest more than 5 % of its net assets in the units of other collective investment undertakings of the open-ended type within the meaning of the European Council Directive of 20th December, 1985. Investment in the units of a collective investment undertaking which is managed or receives advice by the same investment manager or investment adviser or by any other Company with which the Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, shall be permitted only in the case of a collective investment undertaking which, in accordance with its management regulations, articles of incorporation has specialised in investment in a specific geographical area or economic sector.

No fees or costs can be charged on account of transactions relating to the Company's shares where some of its assets are invested in the units of another collective investment undertaking which is managed or receives advice by the same investment manager or investment adviser or by any other Company with which the Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding.

14. utilize its assets for the underwriting of securities,

15. grant loans or act as a guarantor on behalf of third parties,

16. carry out uncovered sales of transferable securities.

If the above-mentioned limits are exceeded for reasons beyond the control of the Company or as a result of the exercise of subscription rights, it must make it a priority in its sales transactions to regulate that situation, taking into account the interests of its shareholders.

Art. 16. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a Director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the investment adviser or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 17. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors or officers to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 19. To the extent required by the law of March 30th, 1988 regarding collective investment undertakings, the operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by a qualified «réviseur d'entreprises» who shall be elected by the General Meeting of the Company for a period of three years until his successor is elected.

The «réviseur d'entreprises» in office may be replaced at any time by the General Meeting of the Company with or without cause.

Art. 20. As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitation set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid not later than five bank business days in Luxembourg after the valuation date and shall be equal to the net asset value for the relevant compartment as determined in accordance with the provisions of Article 22 hereof less such commission as the sale documents may provide. If in exceptional circumstances the liquidity of any particular compartment is not sufficient to enable the payment to be made within this period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter. For this purpose, the Company may sell some assets of the relevant compartment or make temporary borrowings within the limits set out in the prospectus.

Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares as determined in the prospectus.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request the conversion of whole or part of his shares into shares of another compartment or another class at the respective net asset value of the shares of the compartment / class, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a conversion fee as set out in the prospectus.

Holders of distribution shares will have the right to convert all or part of their shares into capitalisation shares and vice versa, at a price equal to the respective net asset values on the Valuation Date without deduction of fees.

Shareholders are entitled to request the exchange of their bearer shares for registered shares (or vice-versa). The Board of Directors may in its discretion levy a charge on such shareholders as set out in the prospectus.

Art. 21. The Net Asset Value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each compartment by the Company from time to time, but in no instance less than twice a month, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a legal or bank holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Date shall then be the next bank business day in Luxembourg.

The Board of Directors of the Company may suspend the calculation of the net asset value of the shares of one or more compartment, the issue and the redemption of shares of that compartment, as well as the conversion from and into classes of shares in the following cases:

- a) during any period in which one of the main stock exchanges where a substantial portion of the Company's investments in any given compartment is quoted, is closed other than for a holiday, or during which the transactions on it are restricted or suspended;
- b) during an emergency when the Company cannot normally dispose of its assets of a given compartment or cannot evaluate these correctly;
- c) during any breakdown of the communications network normally used for fixing the price or the value of investments of a given compartment or the current market price, or
- d) during any period in which the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which the transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of these shares, cannot be effected, in the opinion of the Directors, at a normal rate of exchange.

Such suspension will be published in the «Luxemburger Wort» or in any other newspaper that the Board of Directors may determine and be notified to the shareholders requesting the purchase, the redemption or the conversion of shares by the Company.

Such suspension concerning one compartment will not bear upon the calculation of the net asset value, the issue, redemption or conversion of shares of the other compartments.

Art. 22. The Net Asset Value per share of a compartment shall be expressed in the currency of the relevant compartment. The Net Asset Value per share will be determined by dividing the net assets of the compartment by the total number of shares of that compartment then outstanding taking into account the allocation of the net assets between distribution and capitalisation shares, if any, and shall be rounded up or down to the nearest whole hundredth with half a hundredth being rounded up.

The valuation of the assets of the different compartments shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debentures stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- d) all stock, stock dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividende, ex-rights or by similar practices);
- e) all interests accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The valuation of the assets of the different compartments is determined as follows:

1. The value of cash and deposits, drafts and bills payable on demand, receivables, expenditure paid in advance, dividends and interest announced or due but not yet received, is constituted by the nominal value of those assets, unless it appears unlikely that this value can be realised; in that case the value is determined by subtracting an amount deemed to be appropriate by the SICAV to reflect the real value of those assets.

2. The valuation of any security traded or listed on a stock exchange is made on the basis of the last known price unless such price is not representative.

3. The valuation of any security traded on another regulated market is made on the basis of the last available price.

4. Where securities held in the portfolio on the Valuation Day are not traded or listed on a stock exchange or another regulated market, or where the price determined pursuant to sub-paragraph (2) or (3) above in respect of securities listed or traded on a stock exchange or another regulated market are not representative of the real value of those securities, such securities are valued on the basis of the probable value of sale estimated with prudence and in good faith.

5. Options, financial futures and interest rate swap contracts are valued at the last known price on the stock exchanges or regulated markets concerned.

Where, as a result of special circumstances, a valuation on the basis of the aforesaid rules becomes impracticable or inaccurate, other generally accepted and verifiable valuation criteria are applied in order to obtain an equitable valuation. Any assets which are not expressed in the currency of the compartment to which they belong will be converted into the currency of this compartment at the exchange rate prevailing on the bank business day concerned.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include

a) loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (please refer to article 24 hereafter);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorised and approved by the Board of Directors and

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Board of Directors may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Directors shall establish a portfolio of assets for each compartment in the following manner

a) the proceeds from the issue of each compartment shall be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that compartment of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same portfolio as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant portfolio;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability shall be allocated to the relevant portfolio

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular compartment, such asset or liability shall be allocated to all the compartments pro rata to the net asset values of each compartment;

e) provided that all liabilities, whatever compartment they are attributable, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors or unless otherwise provided in laws from time to time, only be binding upon the relevant compartment;

f) upon the payment of dividends to the holders of any compartment, the Net Asset Value of such compartment shall be reduced by the amount of such dividends.

D. For the purposes of this Article:

a) shares of the Company to be redeemed under Article 20 hereof shall be treated as existing any taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to Article 21, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the currency of the relevant class shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

c) effect shall be given on any Valuation Date to any acquisitions or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

Art. 23. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of shares or compartment plus such commission as the sale documents may provide, such price to be rounded to the nearest whole hundredth of the currency in which the net asset value of the relevant compartment / class is calculated. Any remuneration to agents in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than five Luxembourg business days after the relevant Valuation Date.

Art. 24. The following costs will be charged to the Company:

- the Directors' fees;

- the investment adviser fees;

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Company;

- usual banking fees due on the transactions with respect to the securities held in the portfolio of the Company (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- the remuneration of the Custodian, Domiciliary, Administrative and Registrar and Transfer Agent;
- legal expenses that may be incurred by the Company or the Custodian while acting in the interest of the shareholder;
- the cost of preparing and/or filing of any documents concerning the Company, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities having jurisdiction over the Company or the offering of shares of the Company, the cost of preparing and distributing in such languages as are required for the benefit of the shareholders, annual, semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and of net asset value calculation; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; the lawyers' and auditors' fees and all similar administrative charges as well as the listing fees.

All recurring charges will be charged first against current income, then against capital gains, then against assets.

The costs and expenses incurred in connection with the formation of the Company and the issue of shares referred to herein, including those incurred in the preparation and publication of the Prospectus, all legal and printing costs, certain launch expenses (including advertising costs) and preliminary expenses will be borne by the Company, and amortised over the first five years on a straight line basis.

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December, except for the first year that will start on the day of incorporation and end the 31st December 2001. The accounts of the Company shall be expressed in EUR. Where there shall be different compartments as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such compartments are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into EUR and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

Art. 26. A distribution of dividends could be made for any amounts provided that after distribution the net asset value of the Company exceeds the minimum capital of LUF 50 millions (or equivalent in EUR). However the nature or the distribution (capital or revenue) must be disclosed.

On the recommendation of the Board of Directors, the Annual General Meeting of the Company will determine each year which part of the result of any compartment of the Company - including the net investment incomes and any realised and unrealised capital gains (after deduction of realised and unrealised capital losses) - may be distributed to the holders of distribution shares, if any.

The part of the result which is attributable to the capitalisation shares remains invested in the Company and is added to that part of net assets that is attributable to the capitalisation shares.

The dividends declared may be paid in the currency of the concerned compartment or any other currency selected by the Board of Directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The Board of Directors is allowed to decide the payment of intermediary dividends.

Art. 27. In case of liquidation of the Company, the liquidation procedure shall occur in accordance with the provisions of the Law of 30th March 1988 on «Undertakings for Collective Investments».

The Company can be dissolved:

- 1) By decision of the General Meeting of Shareholders acting as if to amend the Articles of Association.
- 2) If the share capital of the Company is less than two thirds of the minimum capital. The Directors must submit the question of its dissolution to the General Meeting, deliberating without condition of presence and deciding by a simple majority of the shares represented at the meeting.
- 3) If the share capital of the Company is less than a quarter of the minimum capital. The dissolution can be pronounced by the shareholders owning a quarter of the shares represented at the meeting.

The notice convening the meeting must be given in such a way that the meeting is held within a period of 40 days following the date on which it is established that the net assets have fallen to respectively two thirds or a quarter of the minimum capital.

Should the Company be voluntarily liquidated, its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the Luxembourg law of 30th March, 1988 on «Undertakings for Collective Investments» which specifies the steps to be taken to enable shareholders to participate in the liquidation distribution(s) and in that connection provides for deposit in escrow at the Caisse des Consignations of any such amounts as have not promptly been claimed by any shareholders.

The decisions of the General Meeting pronouncing the liquidation of the Company will be published in the «Mémorial» and in the «Luxemburger Wort»

The Board of Directors of the Company may decide at any time the closing of one or more compartments of the Company in the following events:

- if the net assets of the concerned compartment are below LUF 50.000.000,- (or countervalue in another currency)
- if the political and/or economical environment happens to change as an unfavourable way for the shareholder.

This decision of liquidation has to be published according to the applicable rules governing publicity. The publication must give details on the reasons and the terms of the liquidation procedure.

Except if otherwise decided by the Board of Directors, the Company is allowed to continue to redeem the shares of the compartment in liquidation at the condition that the NAV applied for such redemption takes into account the liquidation fees and without any redemption fee or any other cost. The formation expenses must be completely written off as soon as a decision to liquidate has been taken.

Amounts unclaimed by shareholders on the closure of liquidation of the concerned compartment(s) shall be deposited with the Custodian for a period not exceeding six months from the date of closure. After such period, the amounts will be deposited with the Caisse des Consignations and held at the disposal of the rightful shareholders.

The annual report which relates to the financial year during which the decision to liquidate has been taken, has to mention explicitly such decision and gave the details on the evolution of the liquidation procedure.

By the same way the Company may be dissolved, the Board of Directors may decide to close down one compartment of shares by contribution into another compartment of the Company. In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if required by the interests of all the shareholders of the relevant compartment. Such decision will be published. The publication will contain information in relation to the new compartment. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another compartment becomes effective.

The decision relative to the merger will be binding upon all the shareholders who have not asked for redemption of their shares after the one-month's period.

The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one compartment of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by Part X of the Luxembourg law of 30th March, 1988 on «Undertakings for Collective Investments». In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if required by the interests of all the shareholders of the relevant compartment. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will only be binding on shareholders of the relevant compartment who have expressly agreed to the merger.

The decision to liquidate or to merge a compartment of shares in the circumstances and in the manner described in the preceding paragraphs may also be taken at an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the compartment to be liquidated or merged where no quorum is required and where the decision to liquidate or merge must be approved by shareholders holding at least 50 % of the shares represented at the meeting.

The contribution of one compartment into another foreign collective investment undertaking is only possible if it is in the best interest of the shareholder and with the unanimous agreement of all the shareholders of the compartment concerned or under the condition that only the shareholders who have approved the operation will be transferred.

Art. 28. These Articles of Association may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any compartment vis-à-vis those of any other compartment shall be subject to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant compartment.

Art. 29. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the law 30th March, 1988 relating to Undertakings for Collective Investment.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- BANCA PRIVADA D'ANDORRA, prenamed, three hundred and forty-nine shares	349
2.- Benoît Andrienne, prenamed, one share	1
Total: three hundred and fifty shares	350

The shares have all been fully paid up in cash so that EUR 35,000.- are now available to the company, evidence thereof having been given to the rotary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (250,000.- LUF).

Estimation of the share capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at one million four hundred eleven thousand eight hundred and ninety-seven Luxembourg francs (1,411,897.- LUF).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at four and that of the statutory auditor at one.

3) Are appointed as directors for a period ending at the annual general meeting of Shareholders to be held in 2002:

a.- Mr Juan Pablo Miquel Prats, Directeur Général de BANCA PRIVADA D'ANDORRA, Av. Carlemany 119, Escaldes - Engordany, Andorra, Chairman of the Board of Directors.

b.- Mr Michel Valle, Sous-Directeur Général BANCA PRIVADA D'ANDORRA, Av. Carlemany 119, Escaldes - Engordany, Andorra.

c.- Mr Josep Robles Guitart, Directeur Division Financière BANCA PRIVADA D'ANDORRA, Av. Carlemany 119, Escaldes - Engordany, Andorra.

d.- Mr Richard Ibarra Soria, Directeur Division Global Financial Institutions BANCA PRIVADA D'ANDORRA, Av. Carlemany 119, Escaldes - Engordany, Andorra.

4) Is appointed as «réviseur d'entreprises» for a period ending at the annual general meeting of Shareholders to be held in 2002:

KPMG Audit Luxembourg, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- BANCA PRIVADA D'ANDORRA, avec siège social à Av. Carlemany 119, Escaldes - Engordany, Andorra, ici représentée par Monsieur Benoît Andrienne, employé privé, demeurant à B-Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Benoît Andrienne, prénommé, agissant en son nom personnel.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué, entre les souscripteurs et toute personne qui pourra en détenir des actions, une Société sous la forme juridique d'une «Société d'investissement à capital variable», dénommée BPA INTERNATIONAL SELECTION FUND («la Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée à compter de la date des présents Statuts. Elle peut être dissoute moyennant une résolution de l'Assemblée générale des actionnaires adoptée selon le mode requis pour l'amenagement des présents Statuts, ainsi que le prévoient les dispositions de l'Article 27 ci-après.

Art. 3. L'objet unique de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières et dans d'autres actifs autorisés par la loi dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle jugera utiles à la réalisation et à l'accomplissement de son objet, dans les limites prévues par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou bureaux peuvent être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du Conseil d'administration.

Au cas où le Conseil d'administration jugerait que des événements politiques, économiques ou sociaux exceptionnels sont survenus dans le pays où est établi le siège social, ou qu'ils sont imminents et de nature à interférer avec les activités normales de la Société ou à entraver les communications entre le siège social et les correspondants de la Société à l'étranger, le siège social pourra être temporairement déplacé à l'étranger jusqu'à la cessation complète de cette situation anormale. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une Société de droit luxembourgeois.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera en permanence équivalent au total des actifs nets de tous les compartiments de la Société, comme le prévoit l'Article 22 des présents Statuts.

A la date de constitution de la Société, le capital initial s'élève à EUR 35.000,- représenté par 350 actions du compartiment BPA INTERNATIONAL SELECTION FUND - Euro Equities sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société s'élève à l'équivalent en EUR de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), montant qui devra être atteint dans les six mois suivant la constitution de la Société.

La Société constitue une seule entité légale.

Chaque compartiment d'actions sera considéré comme une entité distincte dans les relations avec les actionnaires.

Le Conseil d'administration est autorisé, sans restriction aucune et à tout moment, à émettre conformément à l'Article 23 des présents Statuts des actions entièrement libérées à la valeur nette d'inventaire respective par action, déterminée conformément aux prescriptions de l'Article 21 ci-après, sans réserver aux actionnaires existants un droit de préférence à la souscription des actions à émettre. Le Conseil d'administration peut déléguer à tout Administrateur dûment habilité ou à tout responsable de la Société ou à toute autre personne dûment habilitée, la charge d'accepter les souscriptions en vue de livrer ces nouvelles actions et d'en recevoir le paiement.

Ces actions peuvent, suivant ce que le Conseil d'administration décidera, appartenir à des compartiments différents, et le produit de l'émission de chaque compartiment d'actions sera investi, conformément à l'Article 3 des présents Statuts, en valeurs mobilières ou autres actifs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou dans des types spécifiques d'actions ou titres d'emprunt, selon ce que le Conseil d'administration décidera le cas échéant pour chaque compartiment d'actions.

Le Conseil d'administration est autorisé à créer au sein de chaque compartiment d'actions différentes classes d'actions et/ou sous-classes d'actions (subdivisions de classes) se caractérisant par leur propre politique en matière de distribution de dividendes (actions de distribution, actions de capitalisation), leur propre devise de référence et structure de commission et/ou toute autre particularité que déterminera le Conseil d'administration.

Aux fins de déterminer le montant du capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque compartiment devront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, être convertis en EUR et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les compartiments.

Art. 6. Les actions à émettre seront soit nominatives, soit au porteur. Des certificats pourront être émis. Les actions nominatives peuvent être émises sous forme de fractions d'actions. Ces fractions d'actions représenteront une part des actifs nets et donneront proportionnellement droit au dividende mis en paiement par la Société et au produit de la liquidation de la Société. Il n'est pas conféré de droits de vote aux fractions d'actions.

Pour ce qui est des actions nominatives, et à moins qu'il ne désire obtenir un certificat d'actions, l'actionnaire recevra une confirmation de sa participation au lieu d'un certificat d'actions.

En ce qui concerne les actions nominatives, le paiement des dividendes s'effectuera en faveur des détenteurs d'actions à l'adresse mentionnée dans le Registre des actionnaires et, pour ce qui est des actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende approprié à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Quant aux actions au porteur, des certificats seront émis en coupures comme le décidera le Conseil. Si le titulaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, des frais lui seront portés en compte. Si un titulaire d'actions nominatives désire que soient émis plus d'un certificat pour ses actions, le coût de ces certificats complémentaires pourra être imputé à ce titulaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Ces signatures pourront être manuscrites, imprimées ou apposées par fac-similé. Toutefois, l'une de ces deux signatures peut être celle d'une personne désignée à cet effet par le conseil d'administration. Dans ce dernier cas, la signature sera manuelle. La Société pourra émettre des certificats d'actions provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix d'émission. Le souscripteur se verra adresser sans délai, après l'émission des actions et la réception du prix d'achat, un titre représentatif des actions qu'il a achetées et, à sa demande, obtiendra la livraison des certificats d'actions définitifs au porteur ou nominatifs.

Toutes les actions émises par la Société, autres que des actions au porteur, seront inscrites au Registre des actionnaires, qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes que la Société désignera à cette fin; ledit Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile, le nom du compartiment concerné, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé pour chacune de ces actions. Tout transfert ou transmission d'actions nominatives sera inscrit au Registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions au porteur y afférent. Le transfert d'actions nominatives se fera a) si des certificats d'actions ont été émis, moyennant la livraison du ou des certificats représentant ces actions à la Société, accompagné(s) des autres instruments de transfert jugés opportuns par la Société et b) si aucun certificat n'a été émis, par une déclaration, écrite portée au Registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes dûment mandatées à cet effet.

Chaque titulaire d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et annonces émanant de la Société pourront être envoyées. Ladite adresse sera inscrite au Registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne communiquerait pas son adresse, la Société pourra autoriser l'inscription au Registre des actionnaires d'une mention à cet effet, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la Société, ou toute autre adresse qui sera enregistrée de la sorte par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par ledit actionnaire. L'actionnaire peut, à tout moment, faire changer son adresse inscrite au Registre des actionnaires par notification écrite adressée à la Société à son siège social, ou, le cas échéant, à toute autre adresse fixée par la Société.

Des actions pourront être émises moyennant l'acceptation de la souscription.

Art. 7. Le Conseil d'administration est autorisé à imposer les restrictions qu'il jugera nécessaires dans le but de garantir qu'aucune action de la Société ne soit acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec la loi ou la réglementation d'un pays ou gouvernement, ou par (b) une personne dans une situation telle qu'elle pourrait, de l'avis du Conseil d'administration, occasionner à la Société des obligations en matière de fiscalité ou lui faire subir d'autres désavantages pécuniaires que, sinon, la Société n'aurait pas à supporter.

Art. 8. Toute Assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société si les décisions à prendre intéressent l'ensemble des actionnaires. Ses résolutions enga-

geront irrévocablement tous les actionnaires de la Société, quelle que soit la classe dont font partie les actions qu'ils détiennent. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société. Toutefois, si les décisions ne concernent que les droits spécifiques des actionnaires d'un compartiment, ces décisions doivent être prises par une Assemblée générale représentant les actionnaires de ce compartiment.

Art. 9. Conformément aux lois en vigueur au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu au Luxembourg au siège social de la Société, ou en tout autre lieu du Luxembourg ainsi qu'il sera spécifié dans la convocation à l'Assemblée, le premier mercredi du mois de juin à 10 heures et pour la première fois en 2002. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra avoir lieu à l'étranger si, selon un avis formel et définitif du Conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées des actionnaires pourront avoir lieu à l'heure et à l'endroit spécifiés dans les convocations respectives à l'Assemblée.

Art. 10. Le quorum et les délais prévus par la loi régiront la convocation et le déroulement des Assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des présents Statuts.

Chaque action entière, quel que soit le compartiment et la classe d'actions et quelle que soit la valeur nette d'inventaire par action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire par lettre, câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions d'une Assemblée des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votant.

Le Conseil d'administration peut fixer d'autres conditions que les actionnaires devront remplir pour pouvoir participer à l'Assemblée des actionnaires.

Art. 11. Les titulaires d'actions nominatives se réuniront sur convocation du Conseil d'administration. La convocation spécifiera l'ordre du jour de l'Assemblée et sera expédiée au moins huit jours avant l'Assemblée à chaque titulaire d'actions nominatives à son adresse telle qu'elle figure au Registre des actionnaires.

Conformément à la loi, les convocations seront, en outre, publiées dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux laissés à l'appréciation du Conseil.

Art. 12. La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois membres; les membres du Conseil d'administration ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au plus, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et nommés, étant entendu, toutefois, qu'un Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment aux termes d'une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où un poste d'administrateur deviendrait vacant pour cause de décès, de départ à la retraite ou de tout autre motif, les administrateurs restants peuvent se réunir et élire un administrateur à la majorité des voix, afin de pourvoir ce poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Art. 13. Le Conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil désignera également un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur et qui sera chargé de dresser les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée des actionnaires. Le Conseil d'administration se réunira sur convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation à la réunion. Si un président est désigné, il présidera toutes les Assemblées d'actionnaires et réunions du Conseil d'administration. S'il n'a pas été désigné, ou en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'administration peuvent désigner un autre administrateur comme président à titre temporaire par un vote pris à la majorité des voix des administrateurs présents à cette Assemblée.

Une convocation écrite aux réunions du Conseil sera adressée à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation à la réunion. On peut passer outre à cette convocation moyennant un accord écrit ou expédié par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une convocation distincte pour chacune des réunions tenues aux heures et lieux précisés s'il existe à ce sujet un calendrier adopté préalablement suite à une résolution du Conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer aux réunions du Conseil d'administration en déléguant un autre administrateur, auquel il aura donné procuration écrite ou expédiée par câble, télégramme, télex ou télécopieur. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Les administrateurs ne peuvent exercer leurs droits que dans le cadre de réunions, dûment convoquées, du Conseil d'administration. Les administrateurs ne peuvent engager la Société en agissant individuellement, sauf disposition expressément prévue aux termes d'une résolution du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si deux Administrateurs au moins sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion, il y a partage des voix pour ou contre une résolution, le Président de la réunion disposera d'une voix prépondérante.

Les résolutions du Conseil d'administration peuvent aussi être prises sous forme d'une ou plusieurs déclarations écrites signées par tous les Administrateurs.

Le Conseil d'administration peut, le cas échéant, nommer des responsables de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou autres responsables qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Une nomination peut être révoquée à tout moment par le

Conseil d'administration. Lesdits responsables ne doivent pas nécessairement être des Administrateurs ou des actionnaires de la Société. Les pouvoirs et obligations des responsables désignés seront attribués par le Conseil d'administration, sauf disposition contraire des présents Statuts.

Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière de la Société et ses pouvoirs d'exécuter tout acte visant à la mise en oeuvre de la politique de la Société et à la réalisation de ses objectifs, à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'administration.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président à titre temporaire qui aura présidé la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux qui pourraient être produits dans le cadre d'une instance judiciaire ou autre seront signés par le Président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 15. Le Conseil d'administration aura le pouvoir, sur la base du principe de la répartition des risques, de déterminer la politique générale et d'investissement de la Société pour les investissements relatifs à chaque compartiment d'actions, et les orientations à suivre pour la gestion et les affaires de la Société.

Outre les autres restrictions déterminées par le Conseil d'administration conformément aux pouvoirs énoncés plus loin dans le présent article 15, les restrictions suivantes en matière d'investissement seront d'application de telle sorte que au sein de la Société, chacun des compartiments:

1. s'abstiendra de placer plus de 10% du total de ses actifs dans des valeurs mobilières autres que

(i) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne,

(ii) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs reconnue de tout autre pays

(iii) des valeurs mobilières négociées sur tout autre marché réglementé d'un Etat Membre de la Union européenne ou d'un des pays auxquels il est fait référence plus haut, sous réserve que ce marché ait une activité régulière, soit reconnu et ouvert au public,

(iv) des valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que:

- les conditions d'émission prévoient la demande d'admission à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé tel que décrit ci-dessus et

- la demande d'admission soit obtenue dans le délai d'un an suivant l'émission;

2. s'abstiendra de placer plus de 10% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire négociés régulièrement et dont la durée résiduelle excéderait 12 mois et à condition que ces instruments soient considérés comme assimilables aux valeurs mobilières, lesquelles seront notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment.

Le total des placements visés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne peut excéder 10% des actifs nets de chaque compartiment de la Société;

3. (1) ne pourra placer plus de 10% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières d'un même émetteur. De plus, la valeur totale des valeurs mobilières détenues par chaque compartiment de la Société au sein des sociétés émettrices dans chacune desquelles elle place plus de 5% de ses actifs nets ne peut dépasser 40% de la valeur de ses actifs nets.

(2) La limite de 10% mentionnée ci-dessus au paragraphe 3.1 peut être portée à 35% maximum lorsque les valeurs mobilières sont émises ou garanties par un Etat membre de l'UE par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat ne faisant pas partie de la l'UE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats de l'UE font partie.

(3) La limite de 10% mentionnée ci-dessus au paragraphe (1) peut être portée à 25% maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'UE et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations. Plus spécialement, les sommes collectées au terme de l'émission de ces obligations doivent être placées suivant la loi en actifs couvrant de façon satisfaisante, durant toute la période de validité de ces obligations, les engagements qui en découlent et destinés par privilège au remboursement du capital et des intérêts échus dans l'hypothèse d'une défaillance de l'émetteur. Lorsqu'un compartiment de la Société place plus de 5% de ses actifs nets dans des obligations telles que visées au présent paragraphe et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut dépasser 80% de la valeur nette totale de chacun des compartiments de la Société.

(4) Les valeurs mobilières visées aux paragraphes (2) et (3) ne sont pas prises en compte pour l'application de la limite de 40% fixée au paragraphe (1).

Les limites prévues aux paragraphes (1), (2) et (3) ne peuvent être cumulées et, partant, les placements dans les valeurs mobilières d'un même émetteur effectués conformément aux paragraphes (1), (2) et (3) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser au total 35% des actifs nets de chacun des compartiments de la Société;

4. Le Conseil d'administration est autorisé à investir, en vertu du principe de la répartition du risque, jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'OCDE à condition que ces titres proviennent d'au moins 6 émissions différentes et que les titres appartenant à un seul et même émetteur ne dépassent pas 30% du montant total;

5. ne pourra acquérir des actions assorties d'un droit de vote permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur;

6. ne pourra acquérir plus de 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur;

7. ne pourra acquérir plus de 10% d'obligations d'un même émetteur;

8. ne pourra acquérir plus de 10% de parts d'un même organisme de placement collectif.

Les limites prévues aux paragraphes 5 à 8 ne seront pas d'application en ce qui concerne:

a) les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE ou ses collectivités publiques territoriales;

b) les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat ne faisant pas partie de l'UE;

c) les valeurs mobilières émises par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie;

d) les actions détenues par la Société dans le capital d'une société d'un Etat tiers de l'UE investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ayant leur siège social dans cet Etat, lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour la Société la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'Etat tiers à l'UE respecte dans sa politique de placement les limites prévues aux paragraphes 3 à 8;

e) les actions détenues par la Société dans le capital de sociétés filiales exerçant exclusivement au profit de celles-ci certaines activités de gestion, de conseil ou de commercialisation;

9. ne pourra emprunter:

- plus de 10% de ses actifs nets autrement qu'à titre temporaire
- plus de 10% de ses actifs nets, pour autant que ces emprunts soient destinés à permettre l'acquisition de biens immobiliers indispensables à l'exercice de ses activités.

Ces emprunts ne pourront en aucun cas dépasser 15% des actifs nets de chaque compartiment de la Société. Toutefois, la Société pourra acquérir des devises étrangères au moyen d'un crédit adossé;

10. ne pourra détenir des liquidités sauf à titre accessoire. Ces actifs seront placés dans des instruments à court terme du marché monétaire, émis et garantis par des émetteurs de premier ordre, négociés régulièrement et dont l'échéance est inférieure à 12 mois,

11. ne pourra investir dans des biens immobiliers que s'ils sont nécessaires à la poursuite des activités de la Société, ou dans des marchandises

12. ne pourra effectuer d'opérations de vente à découvert;

13. ne pourra placer plus de 5% de ses actifs nets dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières de type ouvert selon la définition retenue par la directive du Conseil de l'Europe du 20 décembre 1985. L'acquisition de parts d'un autre organisme de placement collectif géré par le même gestionnaire ou conseillé par le même conseiller en investissements ou par une autre société à laquelle la Société est liée par une gestion commune ou contrôlée par le biais d'une participation majeure directe ou indirecte est uniquement autorisée si ledit organisme de placement collectif est spécialisé dans des investissements dans une région géographique ou un secteur économique spécifique en vertu de ses statuts ou de son règlement de gestion.

Aucune commission ou charge ne pourra être imputée à la Société du chef de transactions concernant des placements dans des parts d'un autre organisme de placement collectif géré ou conseillé par le même gestionnaire ou conseiller en investissements ou par une autre société à laquelle la Société est liée par une gestion commune ou contrôlée par le biais d'une participation majeure directe ou indirecte;

14. ne pourra affecter ses actifs à la souscription de titres;

15. ne pourra octroyer des crédits ni se porter garante pour le compte de tiers;

16. ne pourra procéder à la vente à découvert de valeurs mobilières.

Si les pourcentages mentionnés ci-dessus sont dépassés à la suite de l'exercice des droits attachés aux titres détenus par la Société ou de toute autre manière que l'achat de titres, la Société aura, dans ses opérations de vente, pour objectif prioritaire la régularisation de la situation en tenant compte de l'intérêt de ses actionnaires.

Art. 16. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre Société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs, responsables ou cadres supérieurs de la Société ont des intérêts dans une autre société, ou sont administrateurs, associés, responsables, cadres supérieurs ou employés de cette autre Société ou entreprise. Un administrateur, responsable ou cadre supérieur de la Société ayant des fonctions d'administrateur, de responsable, de cadre supérieur ou d'employé au sein de toute société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou autre engagement commercial ne peut, au motif qu'il a des liens avec cette autre société ou entreprise, être empêché d'examiner toute question en rapport avec ledit contrat ou autre engagement, ni de voter ou d'agir à ce sujet.

Au cas où un administrateur, responsable ou cadre supérieur de la Société aurait un quelconque intérêt personnel dans une transaction de la Société, ledit administrateur, ou responsable portera cet intérêt personnel à la connaissance du Conseil d'administration et n'examinera cette transaction ni ne votera à ce sujet, et l'affaire dans laquelle cet administrateur, responsable ou cadre supérieur a un intérêt sera reportée à l'Assemblée des actionnaires suivante.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, s'entend à l'exclusion de toute relation avec, ou de tout intérêt dans une affaire, position ou transaction impliquant la Société opérant en tant que conseiller en investissements ou toute filiale de celle-ci, ou toute autre société ou entité, ainsi que le Conseil d'administration en décidera, le cas échéant, à sa discrétion.

Art. 17. La Société pourra indemniser un administrateur ou responsable, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et curateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées dans le cadre de toute action, procès ou procédure auxquels il pourrait être partie en sa qualité, présente ou passée, d'administrateur ou de responsable de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'a pas le droit d'être indemnisé, sauf concernant des questions en vertu desquelles il serait condamné dans le cadre de cette action, procès ou procédure pour négligence grave ou mauvaise gestion; dans le cas d'une transaction, une indemnisation sera versée uniquement en rapport avec les questions couvertes par ce règlement et pour lesquelles la Société est avisée par l'avocat que la personne à indemniser n'a pas commis cette infraction. Le droit à indemnisation susmentionné n'exclut pas les autres droits auxquels il pourrait prétendre.

Art. 18. La Société sera valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou responsables auxquels le Conseil d'administration aura délégué ses pouvoirs.

Art. 19. Conformément à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, les opérations de la Société et sa situation financière, y compris, notamment, ses livres comptables, seront supervisées par un «réviseur d'entreprises» agréé qui sera désigné par l'Assemblée générale de la Société pour une période de trois ans jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le «réviseur d'entreprises» en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 20. Selon les modalités plus détaillées ci-après, la Société a le pouvoir de racheter à tout moment ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le Jour d'évaluation et sera égal à la valeur nette d'inventaire pour le compartiment concerné telle que déterminée conformément aux dispositions de l'article 22 ci-après sous déduction d'une commission prévue le cas échéant dans les documents de vente. Si, par suite de circonstances exceptionnelles, les liquidités d'un compartiment quelconque ne suffisaient pas au règlement dans les cinq jours de la somme à payer, le paiement se ferait par la suite, aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible de l'effectuer. Dans ce but, la Société peut vendre certains actifs du compartiment en question ou effectuer des emprunts temporaires dans les limites indiquées dans le prospectus.

Toute demande de rachat doit être présentée par écrit à l'initiative de l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent chargé du rachat des actions selon ce qui est précisé dans le prospectus.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Chaque actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment ou d'une autre classe à la valeur nette d'inventaire respective des actions de ce compartiment ou de cette classe, étant entendu que le Conseil peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais de conversion comme stipulé dans le prospectus.

Les détenteurs d'actions de distribution auront le droit de convertir celles-ci en tout ou en partie en actions de capitalisation et inversement à un prix égal aux valeurs nettes d'inventaire respectives fixées le Jour d'évaluation en question, sans déduction de frais.

Les titulaires d'actions au porteur sont autorisés à demander la conversion de leurs actions au porteur en actions nominatives ou inversement. Le Conseil peut, à sa discrétion, prélever une commission à charge de ces actionnaires, comme stipulé dans le prospectus.

Art. 21. La valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera régulièrement calculée par la Société pour les actions de chaque compartiment, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, suivant ce que le Conseil d'administration décidera en vertu d'un règlement (la date ou moment de détermination de la valeur nette d'inventaire étant désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'évaluation»), sachant cependant que dans tous les cas où un Jour d'évaluation tombe un jour férié bancaire ou légal au Luxembourg, ce jour est reporté au jour ouvrable suivant au Luxembourg.

Le Conseil d'administration de la Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou plusieurs compartiments; de même que l'émission et le remboursement des actions d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que la conversion d'actions d'une classe d'actions dans une autre dans les cas suivants:

a) pendant une période au cours de laquelle une des principales Bourses de valeurs, à laquelle est cotée une portion substantielle des investissements de la Société attribuables à l'un de ces compartiments d'actions est fermée pour un motif autre que les congés normaux, ou pendant laquelle les transactions portant sur ces investissements sont limitées ou suspendues;

b) lors d'une situation exceptionnelle entraînant l'impossibilité pour la Société de céder ou d'évaluer valablement les actifs d'un compartiment;

c) lors de toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur d'investissements, quels qu'il soient, attribuables à un compartiment d'actions ou le cours actuel, ou

d) durant une période pendant laquelle la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs au remboursement d'actions ou pendant laquelle le transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou aux paiements dus au titre du remboursement d'actions ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué aux taux de change normaux.

Pareille suspension sera publiée dans le «Luxemburger Wort» ou dans tout autre journal que le Conseil d'administration déterminera, et sera communiquée aux actionnaires demandant l'achat, le rachat ou la conversion d'actions de la Société.

Cette suspension portant sur un compartiment n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments.

Art. 22. La valeur nette d'inventaire par action d'un compartiment sera exprimée dans la devise du compartiment concerné. La valeur nette d'inventaire par action sera calculée en divisant les actifs nets du compartiment par le nombre total d'actions émises au sein de ce compartiment en tenant compte de l'allocation des actifs nets aux actions de distribution et de capitalisation, s'il y a lieu, et sera arrondie vers le haut ou vers le bas au centième entier, les demi-unités étant arrondies vers le haut.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire des différents compartiments d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société sont censés inclure:

a) la totalité des espèces en caisse ou en dépôt, y compris tous les intérêts courus s'y rapportant;

b) l'ensemble des traites, billets à vue et créances (y compris le produit des titres vendus, mais non livrés);

c) l'ensemble des obligations, effets à terme, actions, valeurs, titres obligataires, bons de souscription, warrants, options et autres investissements et titres détenus par la Société ou auxquels elle aura souscrit;

d) l'ensemble des titres, dividendes d'actions et distributions en espèces à recevoir par la Société dans la mesure où la Société dispose de suffisamment d'informations à ce sujet (à condition que la Société puisse procéder à des ajustements en fonction des fluctuations de la valeur de marché des titres, dues aux opérations ex-coupons, ex-droits ou à des pratiques similaires);

e) tous les intérêts courus sur des titres productifs d'intérêts, détenus par la Société, sauf dans le cas où ces intérêts sont inclus dans, ou reflétés par le capital nominal de ces titres;

f) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été amortis, et à condition que lesdits frais d'établissement puissent être directement déduits du capital de la Société, et

g) tous les autres actifs de tout type et de toute nature, y compris les charges payées d'avance.

L'évaluation de ces actifs se fera en appliquant les principes suivants:

1. La valeur des liquidités disponibles ou en dépôt, effets et billets payables à vue, créances à recevoir, charges payées d'avance et dividendes et intérêts annoncés ou qui sont échus et n'ont pas encore été encaissés, sera constituée par la valeur nominale de ces actifs, sauf lorsqu'il paraît improbable que cette valeur pourra être réalisée en entier; auquel cas leur valeur sera déterminée en retranchant un montant jugé adéquat par le Conseil d'administration en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs.

2. La valeur des titres négociés ou cotés à une Bourse de valeurs sera basée sur le dernier cours connu à moins que celui-ci ne soit pas représentatif.

3. La valeur des titres négociés sur un autre marché réglementé sera basée sur le dernier prix disponible.

4. Dans l'hypothèse où des valeurs mobilières détenues en portefeuille le Jour d'évaluation en question, ne sont pas cotées à une Bourse de valeurs ou traitées sur un quelconque marché réglementé ou si, au sujet de valeurs mobilières cotées sur une Bourse de valeurs ou traitées sur un autre marché réglementé, le prix tel que déterminé conformément au paragraphe (2) et (3) n'est pas représentatif de la valeur de marché réelle des valeurs en question, ces titres seront évalués sur la base du prix de vente estimé avec prudence et bonne foi.

5. Les options, contrats à terme financiers et les swaps de taux d'intérêt sont évalués au dernier cours connu à la Bourse de valeurs ou sur le marché réglementé concerné.

Si, suite à des circonstances exceptionnelles, l'évaluation effectuée sur la base des règles susmentionnées devenait impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement acceptés et vérifiables seraient appliqués afin d'obtenir une évaluation équitable. Les actifs qui ne sont pas libellés dans la devise du compartiment auquel ils appartiennent seront convertis dans la devise de ce compartiment au taux de change en vigueur le jour ouvrable bancaire concerné.

B. Les engagements de la Société sont censés inclure:

a) les emprunts, traites et autres dettes exigibles;

b) tous les frais administratifs échus ou à payer (voir l'article 24 des présents statuts);

c) toutes les dettes connues, présentes et à venir, y compris toutes les obligations contractuelles échues pour le paiement en espèces ou en biens, y compris le montant de tous les dividendes non payés déclarés par la Société lorsque le Jour d'évaluation tombe à la date de clôture des registres pour la détermination de la personne habilitée à encaisser ces dividendes ou qu'elle est postérieure à cette date;

d) une provision suffisante pour les impôts futurs sur le capital et les revenus le Jour d'évaluation, déterminée par la Société, et d'autres réserves pour autant qu'elles soient autorisées et approuvées par le Conseil d'administration, et

e) toute autre dette de la Société, de quelque type et nature que ce soit, sauf les engagements représentés par des actions de la Société. Lors du calcul du montant de ces engagements, le Conseil d'administration peut porter en compte des frais administratifs et autres dépenses de nature régulière ou récurrente sur la base d'un chiffre estimé d'avance pour des périodes annuelles ou autres, et pourra cumuler ces frais et dépenses en proportions égales sur l'une quelconque de ces périodes.

C. Les Administrateurs établiront un portefeuille d'actifs pour chaque compartiment de la manière suivante:

a) le produit de l'attribution de l'émission de chaque compartiment sera enregistré dans les livres de la Société et porté au compte du portefeuille établi pour ce compartiment; l'actif, le passif, les revenus et les dépenses afférentes à ce compartiment seront affectés à ce portefeuille selon les dispositions du présent article;

b) lorsqu'un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé sera affecté dans les livres de la Société au même portefeuille que les actifs dont il est issu et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera affectée au portefeuille concerné;

c) lorsque la Société encourt une dette relative à un actif appartenant à un portefeuille particulier ou relative à une opération entreprise en rapport avec un actif d'un portefeuille, cette dette sera affectée au portefeuille concerné;

d) au cas où un actif ou passif de la Société ne peut être considéré comme étant attribuable à un compartiment spécifique, cet actif ou ce passif sera affecté à tous les compartiments au prorata de la valeur nette d'inventaire des compartiments d'actions en question;

e) il est entendu que tous les passifs, quel que soit le compartiment auquel ils sont imputables, engagent le compartiment concerné, sauf disposition contraire convenue avec les créanciers ou le cas échéant stipulée dans une loi;

f) lors du paiement de dividendes aux détenteurs de parts d'un compartiment, la valeur nette d'inventaire de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Aux fins des dispositions du présent article:

a) les actions de la Société à rembourser aux termes de l'article 20 des présents Statuts seront considérées comme existantes et prises en compte jusque immédiatement après la clôture des comptes le Jour d'évaluation stipulé à l'Article 21, et à partir de cette date et jusqu'au paiement le prix sera par conséquent réputé être une dette de la Société;

b) tous les investissements, soldes de trésorerie et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que la devise de la classe concernée seront évalués après prise en compte du taux du marché ou des taux de change en vigueur à la date et au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

c) toute acquisition ou vente de titres réalisée par la Société un Jour d'évaluation quelconque prendra effet, dans la mesure du possible, à cette date.

Art. 23. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel ces actions seront proposées et vendues sera équivalent à la valeur nette d'inventaire déterminée de la manière stipulée ci-dessus pour la classe d'actions ou le compartiment en question, plus une commission telle qu'indiquée dans les documents de vente, ce prix étant arrondi vers le haut ou vers le bas au centième entier le plus proche, les demi-unités étant arrondies vers le haut dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire du compartiment/de la classe d'actions concerné(e) a été calculée. Toute rémunération des agents chargés du placement des actions sera payée sur cette commission. Le prix ainsi fixé sera payable à Luxembourg au plus tard cinq jours ouvrables après le Jour d'évaluation en question.

Art. 24. Les frais suivants seront à la charge de la Société:

- la rémunération des administrateurs;
- la rémunération du conseiller en investissements;
- tous les impôts susceptibles de grever les avoirs et les revenus de la Société;

les commissions bancaires habituelles sur les transactions relatives aux titres composant le portefeuille de la Société (ces frais seront inclus dans le prix d'acquisition et déduits du prix de vente);

- la rémunération des Agents dépositaire, domiciliataire, administratif, enregistreur et de transfert;
- les frais d'avocats que peuvent encourir la Société ou l'Agent dépositaire en agissant dans l'intérêt des actionnaires;
- les frais de préparation et/ou d'enregistrement de tout document concernant la Société, y compris l'enregistrement des communiqués, prospectus et notices explicatives auprès de toutes les autorités légales dont relève la Société ou l'offre d'actions de la Société, les frais de préparation et de diffusion des rapports annuels, semestriels et autres rapports ou documents nécessaires dans les langues requises à l'intention des actionnaires, conformément aux lois ou règlements en vigueur auprès des autorités susmentionnées; les frais de comptabilité et de calcul de la valeur nette d'inventaire; les frais de préparation et de diffusion d'avis publics à l'intention des actionnaires; les honoraires des avocats et commissaires aux comptes et toute charge administrative similaire.

Tous les frais récurrents seront imputés en premier lieu aux revenus de l'exercice en cours, puis aux plus-values, puis aux actifs.

Les frais et dépenses engagés dans le cadre de la constitution de la Société et l'émission d'actions mentionnées ci-dessus, y compris ceux relatifs à la préparation et la publication des Prospectus, tous les frais d'avocats et d'impression, certains frais de lancement (y compris les frais de publicité) et les frais de premier établissement, seront à la charge de la Société et feront l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 ans.

Art. 25. L'exercice comptable de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se clôturera le 31 décembre à l'exception de la première année comptable, qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2001. Les comptes de la Société seront exprimés en EUR. Lorsqu'il y a différents compartiments, ainsi que le prévoit l'Article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés dans différentes devises, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés aux fins d'établir les comptes de la Société.

Art. 26. Les dividendes peuvent atteindre un montant tel que, après distribution, la valeur nette d'inventaire de la Société ne soit pas inférieure au capital minimum équivalent à LUF 50 millions. Toutefois, la nature de la distribution (capital ou revenu) doit être communiquée.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera chaque année, sur proposition du Conseil d'administration, la partie des bénéfices produits par chaque compartiment de la Société - y compris les revenus d'investissement nets et toutes les plus-values non réalisées et latentes (après déduction des moins-values réalisées et latentes) - qui sera, le cas échéant, distribuée aux détenteurs d'actions de distribution.

La partie du résultat attribuable aux actions de capitalisation reste investie dans la Société et est ajoutée à la part des actifs nets attribuable aux actions de capitalisation.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise du compartiment concerné ou dans toute autre devise choisie par le Conseil d'administration, aux lieux et dates que le Conseil d'administration fixera. Le Conseil d'administration prendra une décision en dernier ressort concernant le taux de change applicable à la conversion des fonds de dividendes dans la devise de leur paiement.

Le Conseil d'administration est autorisé à mettre en paiement des acomptes de dividendes.

Art. 27. Dans l'éventualité de la dissolution volontaire de la Société, la liquidation se fera conformément aux dispositions de la loi du 30 mars 1988 concernant «les organismes de placement collectif».

La Société sera dissoute dans les cas suivants:

Par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant comme lors de l'amendement des statuts

Si le capital de la Société tombe en dessous des deux tiers du capital minimum, les membres du Conseil sont tenus de soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale, qui délibérera sans condition de quorum et prendra sa décision à la majorité simple des voix des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital de la Société descend sous le quart du capital minimum, la dissolution de la Société pourra être prononcée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

L'Assemblée générale doit être convoquée de manière à être tenue dans les 40 jours suivant la date à laquelle il a été constaté que les actifs nets étaient descendus en dessous respectivement des deux tiers ou du quart du capital minimum.

En cas de dissolution volontaire, il sera procédé à la liquidation conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, laquelle définit les étapes à suivre pour permettre aux actionnaires de prendre part aux distributions de fonds issus de la liquidation et prévoit la mise en dépôt à la CAISSE DES CONSIGNATIONS de tous les montants qui n'auront pas été réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation.

Les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires prononçant la liquidation de la Société seront publiées dans le «Mémorial» et le «Luxemburger Wort».

Le Conseil d'administration de la Société peut décider la clôture, à tout moment, d'un ou plusieurs compartiments de la Société dans les cas suivants:

- Si les actifs nets du compartiment en question sont inférieurs à LUF 50.000.000,- (ou sa contre-valeur dans une autre devise)

- Si la situation politique et/ou économique change au point d'entraîner des conséquences défavorables pour les actionnaires.

La décision de liquidation doit être publiée conformément aux règles applicables en matière de publicité. Ces publications doivent informer en détail des raisons et des modalités de la procédure de liquidation.

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, la Société est autorisée à continuer à racheter les actions des compartiments en liquidation à la condition que la valeur nette d'inventaire appliquée pour ce rachat tienne compte des frais de liquidation et soit sans frais de rachat ou tout autre coût. Les frais d'établissement doivent être totalement amortis dès que la liquidation a été décidée.

Les montants non réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation du (des) compartiment(s) concernés seront déposés auprès de la Banque dépositaire pour une période de maximum six mois après la clôture. Une fois cette période écoulée, les montants seront déposés à la Caisse des Consignations à la disposition des ayants droit.

Le rapport annuel se rapportant à l'exercice comptable au cours duquel la décision de liquidation a été prise, doit mentionner explicitement cette décision et contenir des informations détaillées quant à l'évolution de la procédure de liquidation.

De la même manière que celle applicable à la dissolution de la Société, le Conseil d'administration peut décider de fermer un compartiment d'actions par apport de celui-ci à un autre compartiment de la Société. Par ailleurs, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'administration dans l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision fera l'objet d'une publication qui contiendra des informations relatives au nouveau compartiment. Cette publication aura lieu un mois avant la date à laquelle la fusion prendra effet afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération d'apport à un autre compartiment ne soit réalisée.

La décision de fusion liera tous les actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat de leurs actions avant le terme de la période d'un mois.

Le Conseil d'administration peut, dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, décider de fermer un compartiment d'actions par apport de celui-ci à un autre organisme de placement collectif régi par la Partie I de la Loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif. Par ailleurs, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'administration dans l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et elle comportera, en outre, des informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Cette publication aura lieu un mois avant la date à laquelle la fusion prendra effet afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération d'apport à un autre organisme de placement collectif ne soit réalisée. En cas d'apport à un organisme de placement collectif de type «sicav», la fusion ne liera que les actionnaires du compartiment concerné qui auront accepté expressément cette fusion.

La décision de liquider ou de fusionner un compartiment d'actions dans les circonstances et de la manière décrites au paragraphe précédent peut également être prise par une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du compartiment en question pour laquelle aucun quorum n'est requis et la décision de liquider ou de fusionner doit être approuvée par les actionnaires détenant au moins 50% des actions représentées à l'assemblée.

L'apport d'un compartiment à un autre organisme de placement collectif étranger n'est possible que si c'est dans l'intérêt des actionnaires du compartiment en question et avec leur approbation unanime ou à la condition que seules les actions des actionnaires ayant approuvé l'opération soient transférées.

Art. 28. Les présents Statuts peuvent être modifiés le cas échéant par une Assemblée des actionnaires remplissant les conditions de quorum et de majorité exigées par les lois du Luxembourg. En outre, toute modification affectant les droits des détenteurs d'actions d'un compartiment par rapport à ceux d'un autre compartiment sera soumise à ces mêmes conditions de quorum et de majorité pour chaque compartiment concerné.

Art. 29. Toute matière non régie par les présents Statuts sera traitée conformément à la loi du dix août 1915 sur les Sociétés commerciales, et aux amendements à cette loi, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Souscription et Libération

1.- BANCA PRIVADA D'ANDORRA, prédésignée, trois cent quarante-neuf actions	349
2.- Monsieur Benoît Andriane, prénomé, une action	1
Total: trois cent cinquante actions.....	350

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 35.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois (1.411.897,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires aux comptes à un.

3) Sont nommés administrateurs pour une durée qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2002:

a.- M. Juan Pablo Miquel Prats, Directeur Général de BANCA PRIVADA D'ANDORRA, Av. Carlemany 119, Escaldes - Engordany, Andorra, Chairman of the Board of Directors.

b.- M. Michel Valle, Sous-Directeur Général BANCA PRIVADA D'ANDORRA, Av. Carlemany 119, Escaldes - Engordany, Andorra.

c.- M. Josep Robles Guitart, Directeur Division Financière BANCA PRIVADA D'ANDORRA, Av. Carlemany 119, Escaldes - Engordany, Andorra.

d.- M. Richard Ibarra Soria, Directeur Division Global Financial Institutions BANCA PRIVADA D'ANDORRA, Av. Carlemany 119, Escaldes - Engordany, Andorra.

4) Est nommé réviseur d'entreprises pour une durée qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2006:

KPMG Audit Luxembourg, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Andrianne, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 juillet 2001, vol. 418, fol. 86, case 3. – Reçu 50.000 francs.

Le Releveur ff.(signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 juillet 2001.

E. Schroeder.

(49073/228/1165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

DEUTSCHER ATLAS INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den ersten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Die BANQUE DE LUXEMBOURG, Aktiengesellschaft mit Sitz in 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, hier vertreten durch Herrn Tom Gutenkauf, wohnhaft in 4A, rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg, gemäß einer ihm erteilten privatschriftlichen Vollmacht;

2.- Die DEUTSCHER ATLAS FINANZDIENSTLEISTUNGEN AG, Aktiengesellschaft mit Sitz in Heinrich-Hertz-Str. 1, D-86179 Augsburg, hier vertreten durch Herrn Thomas Amend, wohnhaft in D-54338 Schweich, Isseler Hof 17, gemäß einer ihm erteilten privatschriftlichen Vollmacht.

Die beiden Vollmachten, von den Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigeheftet, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Die vorstehend unter 1.- und 2.- bezeichneten Personen ersuchten den unterzeichneten Notar die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen DEUTSCHER ATLAS INVESTMENT INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft behindern oder zu behindern drohen, kann der Sitz durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 3. Der Gesellschaftszweck ist die Gründung und Verwaltung von Luxemburger Organismen für gemeinsame Anlagen im Sinne des Gesetzes vom 30. März 1988. Der Gesellschaftszweck ist darauf gerichtet, das eingelegte Geld in eigenem Namen für gemeinschaftliche Rechnung der Einleger nach dem Grundsatz der Risikomischung in Wertpapieren, Investmentanteilen und sonstigen gesetzlich zugelassenen Vermögenswerten, gesondert vom eigenen Vermögen, anzulegen und über die hieraus sich ergebenden Rechte der Einleger (Anteilhaber) Urkunden (Anteilscheine) auszustellen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, die zur Förderung des Vertriebs solcher Anteile und zur Verwaltung dieser Sondervermögen notwendig oder nützlich sind. Die Gesellschaft kann jedwede Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind, insoweit diese dem Gesetz von 1988 entsprechen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt. Die Gesellschaft kann durch, unter den für Satzungsänderungen geltenden gesetzlichen und satzungsmäßigen Bedingungen gefaßten, Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt Euro 125.000,- (hundertfünfundzwanzigtausend Euro) und ist eingeteilt in 12.500 (zwölftausendfünfhundert) Aktien mit einem Nennwert von Euro 10,- (zehn Euro) je Aktie.

Das Gesellschaftskapital ist in voller Höhe eingezahlt.

Art. 6. Die Aktien sind Namensaktien.

Art. 7. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von bis zu sechs Jahren von der Generalversammlung bestellt; sie können von ihr jederzeit abberufen werden. Eine Wiederwahl ist möglich. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestimmen, dessen Bestellung von der nächstfolgenden Generalversammlung bestätigt werden muß.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die Befugnisse, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich erscheinen. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft, soweit sie nicht nach dem Gesetz oder nach dieser Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann einen Vorsitzenden bestimmen. In Abwesenheit des Vorsitzenden wird der Vorsitz einem stellvertretenden Vorsitzenden oder einem anderen Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Ein Verwaltungsratsmitglied kann sich durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen, das dazu durch Brief, Telegramm, Telekopie oder Fernschreiben bevollmächtigt wurde. In Dringlichkeitsfällen kann die Beschlußfassung auch durch Brief, Telegramm, Telekopie oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefaßt. Im Falle einer Stimmgleichheit ist die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden ausschlaggebend.

Die Gesellschaft wird grundsätzlich durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtsverbindlich verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann auch einzelnen Verwaltungsratsmitgliedern oder Dritten für die Gesamtheit oder einen Teil der täglichen Geschäftsführung die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Die Übertragung auf einzelne Mitglieder des Verwaltungsrats bedarf der Einwilligung der Generalversammlung.

Art. 9. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrats sind vom Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung und einem der anderen Verwaltungsratsmitglieder zu unterzeichnen, Vollmachten sind dem Protokoll anzuheften.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrats oder zwei Verwaltungsratsmitglieder sind ermächtigt, Kopien oder Auszüge solcher Sitzungsprotokolle zu unterzeichnen.

Art. 10. Die Kontrolle der Jahresabschlüsse der Gesellschaft ist einem Rechnungskommissar zu übertragen, welcher von der Generalversammlung bestellt wird.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre findet am 15. Mai eines jeden Jahres um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einladung angegebenen Ort in der Stadt Luxemburg statt. Fällt dieser Tag auf einen Tag, der nicht Bankarbeitstag ist, wird die Generalversammlung am nächsten Bankarbeitstag abgehalten.

Generalversammlungen einschließlich der jährlichen Generalversammlung können auch im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat dies aus Gründen der höheren Gewalt beschließt; eine solche Entscheidung ist unanfechtbar.

Art. 12. Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen über die Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Bevollmächtigten ausüben, der nicht Aktionär zu sein braucht. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 13. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden. Insbesondere sind der Generalversammlung folgende Befugnisse vorbehalten:

- a) die Satzung zu ändern;
- b) Mitglieder des Verwaltungsrates und den Rechnungskommissar zu bestellen und abzurufen und ihre Vergütungen festzusetzen;
- c) die Einwilligung zur Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates zu erteilen;
- d) die Berichte des Verwaltungsrates und des Rechnungskommissars entgegenzunehmen;
- e) die jährliche Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zu genehmigen;
- f) den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Rechnungskommissar Entlastung zu erteilen;
- g) über die Verwendung des Jahresergebnisses zu beschließen;
- h) die Gesellschaft aufzulösen.

Art. 14. Gemäß der in Artikel 72 des Gesetzes von 1915 enthaltenen Bestimmungen ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimdividenden an die Gesellschafter auszuzahlen. Beschlüsse über Interimdividenden und andere Ausschüttungen aus den Fondsvermögen an die Anteilhaber des von der Gesellschaft verwalteten OGAW werden vom Verwaltungsrat beschlossen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 16. Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und diejenigen des Gesetzes über die Organismen für gemeinsame Anlagen von 1988.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreißigsten Dezember zweitausendzwei.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre zweitausenddrei.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1) BANQUE DE LUXEMBOURG, vorgenannt, sechstausenddreihundertfünfundsiebzig Aktien	6.375
2) DEUTSCHER ATLAS FINANZDIENSTLEISTUNGEN AG, vorgenannt, sechstausendeinhundert fünf- undzwanzig Aktien	6.125
Total: zwölftausendfünfhundert Aktien	12.500

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort über den Betrag von Euro 125.000 (hundertfünfundzwanzigtausend Euro), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Die Parteien schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Urkunden erwachsen, auf ungefähr 110.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser außerordentlichen Generalversammlung festgestellt haben:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich 14, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg.
- 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist auf 6 festgelegt.
- 3) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - Herr Georg-Kurt Malchar, Vorstandsvorsitzender DEUTSCHER ATLAS FINANZDIENSTLEISTUNGEN AG, D-86179 Augsburg, Heinrich-Hertz-Str. 1,
 - Herr Karl-Heinz Heiland, Executive Director DEUTSCHER ATLAS FINANZDIENSTLEISTUNGEN AG, D-86179 Augsburg, Heinrich-Hertz-Str. 1,
 - Herr Mario Keller, Mitglied der Geschäftsführung BANQUE DE LUXEMBOURG, L-2449 Luxemburg, 14, boulevard Royal,
 - Herr Guy Wagner, Directeur BANQUE DE LUXEMBOURG, L-2449 Luxemburg, 14, boulevard Royal,
 - Herr Nico Thill, Fondé de Pouvoir BANQUE DE LUXEMBOURG, L-2449 Luxemburg, 14, boulevard Royal,
 - Herr Tom Gutenkauf, Fondé de Pouvoir BANQUE DE LUXEMBOURG, L-2449 Luxemburg, 14, boulevard Royal.
- 4) Zum Kommissar wird ernannt:
ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 6, rue Jean Monnet.
- 5) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2003.
- 6) Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung auf ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates ist genehmigt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Gutenkauf, T. Amend, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2001, vol. 130S, fol. 67, case 2. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 6 août 2001.

F. Baden.

(50485/200/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

NEUE HECRO, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 16, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 73.403.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 janvier 2001.

(09444/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

LUX-TANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 46.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 5, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour la S.A. LUX-TANK

Signature

(09838/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

**MDV (LUXEMBOURG) S.A., MANAGEMENT & DEVELOPMENT (LUXEMBOURG) S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 36.885.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

(09844/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

PARCIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 54.901.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 1997

Conseil d'administration:

- Monsieur Patrick Marchal, employé privé, demeurant à Longwy-Haut,
- Monsieur Pierre Fontaine, employé privé, demeurant à Arlon,
- Madame Liliane Watgen, secrétaire, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 27 juin 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09870/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

PARCIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 54.901.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1998

Conseil d'administration:

- Monsieur Patrick Marchal, employé privé, demeurant à Longwy-Haut,
- Monsieur Pierre Fontaine, employé privé, demeurant à Arlon,
- Madame Liliane Watgen, secrétaire, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 27 juin 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09869/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

PARCIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 54.901.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1999

Conseil d'administration:

- Monsieur Patrick Marchal, employé privé, demeurant à Longwy-Haut,
- Monsieur Pierre Fontaine, employé privé, demeurant à Arlon,
- Madame Liliane Watgen, secrétaire, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 juin 1999.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09871/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

PARCIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 54.901.

Extrait de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 16 janvier 2001

Les actionnaires de la société PARCIMO HOLDING S.A.H., réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à Luxembourg le 16 janvier 2001 ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la démission avec effet immédiat de l'administrateur en fonction, Madame Liliane Watgen, demeurant à Luxembourg.

Acceptation de la démission avec effet immédiat de l'administrateur en fonction, Monsieur Patrick Marchal, demeurant à Longwy-Haut (France).

Acceptation de la démission avec effet immédiat de l'administrateur en fonction, Monsieur Pierre Fontaine, demeurant à Arlon (Belgique).

2. Nomination de trois nouveaux administrateurs: Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg, Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg et Monsieur Raymond le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.

3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes: la société LUX-AUDIT S.A., avec siège social à Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09872/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

MENARINI INTERNATIONAL PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 71.334.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MENARINI INTERNATIONAL PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 71.334. constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 6 août 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 10 novembre 1999, numéro 835. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois le 9 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 11 février 2000, numéro 139.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Thierry Lesage, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de son montant actuel de quinze millions cent trente et un mille euros (EUR 15.131.000,-) jusqu'à quarante-quatre millions trois cent mille euros (EUR 44.300.000,-) par l'émission de deux millions neuf cent seize mille neuf cents (2.916.900) actions au prix de dix euros (EUR 10,-) par action;

2. Suppression du capital autorisé;

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quarante-quatre millions trois cent mille euros (EUR 44.300.000,-) représenté par quatre millions quatre cent trente mille (4.430.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux termes et conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions».

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-neuf millions cent soixante-neuf mille euros (EUR 29.169.000,-) pour le porter de son montant actuel de quinze millions cent trente et un mille euros (EUR 15.131.000,-) jusqu'à quarante-quatre millions trois cent mille euros (EUR 44.300.000,-) par l'émission de deux millions neuf cent seize mille neuf cents (2.916.900) actions au prix de dix euros (EUR 10,-) par action;

Les actions nouvelles sont souscrites comme suit:

- cent quarante-cinq mille huit cent quarante-cinq (145.845) actions sont souscrites par A. MENARINI INDUSTRIE FARMACEUTICHE RIUNITE S.r.l., une société de droit italien, ayant son siège social à Florence (I), 3, Via Sette Santi, au prix de dix euros (EUR 10,-) par action;

- un million trois cent douze mille six cent cinq (1.312.605) actions sont souscrites par LABORATORI GUIDOTTI s.p.a., une société de droit italien, ayant son siège social à Pise (I), 40, Via Trieste, au prix de dix euros (EUR 10,-) par action;

- sept cent vingt-neuf mille deux cent vingt-cinq (729.225) actions sont souscrites par MALESCI - ISTITUTO FARMACOBIOLOGICO S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège social à Bagno a Ripoli - Florence - (I), 7, Via Lungo l'Emma, au prix de dix euros (EUR 10,-) par action;

- sept cent vingt-neuf mille deux cent vingt-cinq (729.225) actions sont souscrites par ISTITUTO LUSO FARMACO D'ITALIA S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège social à Milan (I), 26, Via Carnia, au prix de dix euros (EUR 10,-) par action;

Les actionnaires-souscripteurs sont dûment représentés par Monsieur Thierry Lesage, prénommé, en vertu de quatre procurations annexées au présent acte.

Les actions ainsi souscrites ont été libérées par des apports en numéraires, portant la mention «future augmentation de capital» faits à la société de la manière suivante:

- de la société A. MENARINI INDUSTRIE FARMACEUTICHE RIUNITE S.r.l.:

le montant de deux cent soixante mille euros (EUR 260.000,-), reçu en date du 17 janvier 2000;

le montant de deux cent quatre-vingt mille euros (EUR 280.000,-), reçu en date du 13 mars 2000;
 le montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), reçu en date du 11 mai 2000;
 le montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-), reçu en date du 23 juin 2000,
 le montant de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-), reçu en date du 15 septembre 2000;
 le montant de deux cent dix-huit mille quatre cent cinquante euros (EUR 218.450,-) reçu en date du 7 décembre 2000;

- de la société LABORATORI GUIDOTTI S.p.A.:

le montant de deux millions trois cent quarante mille euros (EUR 2.340.000,-), reçu en date du 17 janvier 2000;
 le montant de deux millions cinq cent vingt mille euros (EUR 2.520.000,-), reçu en date du 13 mars 2000;
 le montant de un million trois cent cinquante mille euros (EUR 1.350.000,-), reçu en date du 15 mai 2000;
 le montant de un million huit cent mille euros (EUR 1.800.000,-), reçu en date du 27 juin 2000;
 le montant de trois millions cent cinquante mille euros (EUR 3.150.000,-), reçu en date du 15 septembre 2000;
 le montant de un million neuf cent soixante-six mille et cinquante euros (EUR 1.966.050,-), reçu en date du 11 décembre 2000;

- de la société MALESCI - ISTITUTO FARMACOBIOLOGICO S.p.A.:

le montant de six cent soixante et onze mille trois cent quatre-vingt-treize euros (EUR 671.393,-), reçu en date du 17 janvier 2000;

le montant de cinq cent seize mille quatre cent soixante euros (EUR 5 16.460,-), reçu en date du 13 janvier 2000;
 le montant de cent douze mille cent quarante-sept euros (EUR 112.147,-), reçu en date du 17 janvier 2000;
 le montant de un million quatre cent mille euros (EUR 1.400.000,-), reçu en date du 13 mars 2000;
 le montant de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-), reçu en date du 15 mai 2000;
 le montant de un million d'euros (EUR 1.000.000,-), reçu en date du 23 juin 2000;
 le montant de un million sept cent cinquante mille euros (EUR 1.750.000,-), reçu en date du 13 septembre 2000;
 le montant de un million quatre-vingt-douze mille deux cent cinquante euros (EUR 1.092.250,-), reçu en date du 8 décembre 2000;

- de la société ISTITUTO LUSO FARMACO D'ITALIA S.p.A.:

le montant de un million trois cent mille euros (EUR 1.300.000,-), reçu en date du 13 janvier 2000;
 le montant de un million quatre cent mille euros (EUR 1.400.000,-), reçu en date du 13 mars 2000;
 le montant de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-), reçu en date du 11 mai 2000;
 le montant de un million d'euros (EUR 1.000.000,-), reçu en date du 22 juin 2000;
 le montant de huit cent soixante-quinze mille euros (EUR 875.000,-), reçu en date du 12 septembre 2000;
 le montant de huit cent soixante-quinze mille euros (EUR 875.000,-), reçu en date du 14 septembre 2000,
 le montant de un million quatre-vingt-douze mille deux cent cinquante euros (EUR 1.092.250,-), reçu en date du 8 décembre 2000.

Un certificat de la banque attestant ces versements en numéraire restera annexé au présent acte.

Deuxième résolution

Le montant fixé pour le capital autorisé étant désormais dépassé par le montant du capital souscrit, l'assemblée décide de supprimer le capital autorisé.

Troisième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quarante-quatre millions trois cent mille euros (EUR 44.300.000,-) représenté par quatre millions quatre cent trente mille (4.430.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux termes et conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 12.050.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Lesage, T. Dahm, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 127S, fol. 95, case 1. – Reçu 11.766.745 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

F. Baden.

(09847/200/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

MENARINI INTERNATIONAL PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 71.334.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

F. Baden.

(09848/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

MERIDIAN AGENCE ET COMMUNICATION ET DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 17, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 83, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour MERIDIAN AGENCE ET COMMUNICATION ET DESIGN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(09851/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

MULTI-FUNDS ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Résolution du conseil d'administration

En application de l'article 12 des statuts, le conseil d'administration prend les résolutions suivantes (extrait):

Première résolution

Par lettre datée du 31 octobre 2000, Monsieur Ron Kerr a présenté sa démission en tant que membre du conseil d'administration, devant être effective au 1^{er} novembre 2000. Le conseil d'administration l'accepte par les présentes, et décide que, par conséquent, Monsieur Ron Kerr cessera à partir de ce jour posséder la signature autorisée de la société.

Luxembourg, le 31 octobre 2000.

G. de Hennin / H.S. Meerema

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09854/211/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

SOCIETE COMMERCIALE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 55.799.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

SOCIETE COMMERCIALE D'INVESTISSEMENT S.A.

Signature

(09914/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

SOCIETE COMMERCIALE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 55.799.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

SOCIETE COMMERCIALE D'INVESTISSEMENT S.A.

Signature

(09915/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

NAVIGO S.A., Société Anonyme .

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 59.573.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 5, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour NAVIGO S.A.

Signature

(09857/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

NORPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 31.241.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 12, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour la société NORPA HOLDING S.A.

l'agent domiciliaire

NORDEA BANK S.A.

Signatures

(09860/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

OPAVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1645 Luxembourg, 10-12, Montée du Grund.
R. C. Luxembourg B 45.462.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2001.

Signature.

(09863/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

TECHNICALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 36.400.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

TECHNICALUX S.A.

Signature

(09930/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

TECHNICALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 36.400.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

TECHNICALUX S.A.

Signature

(09931/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

OLORON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.086.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 4, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

OLORON S.A.

Signature

(09864/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

OLORON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.086.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 décembre 2000

Monsieur Angelo de Bernardi, Madame Romaine Scheiffer-Gillen et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de cinq ans. Monsieur Adrien Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Pour extrait sincère et conforme

OLORON S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09865/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

OROGEN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 55.522.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du mardi 31 octobre 2000:

- la délibération sur les comptes annuels au 30 juin 2000 est reportée à une date ultérieure;
- les mandats des administrateurs et du commissaire sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 31 octobre 2000.

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09866/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

PANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.841.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 22 janvier 2001 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 84, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09867/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

PAPETERIE STROOSBUERGERSTROOSS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg.

—
Suite à une cession de parts, Madame Sonja Kops détient l'ensemble des parts sociales.

Madame Streicher a démissionné de sa fonction de gérant commercial, fonction reprise par Madame Kops.

Pour la société

Maître A. Gross

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09868/302/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

PLACEBO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 68.652.

—
Le bilan abrégé du 19 février 1999 au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 548, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

(09875/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

QUEENIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2725 Luxembourg, 5, rue Nicolas Van Wervecke.

R. C. Luxembourg B 60.059.

—
EXTRAIT

La soussignée, THEMIS AUDIT LIMITED, une société enregistrée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Abbott Building, P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands a démissionné en date du 27 décembre 1999 de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société:

QUEENIE S.A., avec siège social au 5, rue Nicolas Van Wervecke, L-2725 Luxembourg

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour QUEENIE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09885/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

PHIDIAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 46.449.

—
Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2000

Les actionnaires de la société PHIDIAS S.A., réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire le 16 octobre 2000, ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

- Monsieur Michel Baschera, demeurant à L-4107 Esch-sur-Alzette, 14, rue Emile Eischen, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature individuelle et bénéficiant d'un droit de cosignature obligatoire en cas d'engagement de la société par la signature conjointe de deux administrateurs.

- La société se trouve engagée dès lors soit par la seule signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué qui possède un droit de cosignature obligatoire.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09874/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

PLUTOS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.
R. C. Luxembourg B 62.025.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 548, fol. 89, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Signature.

(09878/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

PMS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.852.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

PMS GROUP S.A.

Signature

(09879/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

RESTAURANT-PIZZERIA «LE BARONE», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 98, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 79.248.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 janvier 2001

Les associés de la société RESTAURANT-PIZZERIA «LE BARONE», S.à r.l., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 16 janvier 2001 à 10.00 heures au siège social ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

- Pour tous les engagements inférieurs ou égaux à 50.000,- LUF, la société est engagée par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique, ce dernier ayant un droit de cosignature obligatoire, ou par la seule signature individuelle du gérant technique.

- Pour tous les engagements supérieurs à ce montant, la société est engagée par la seule signature individuelle du gérant technique.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09889/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

PRIME COMMUNICATIONS FACTORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Sainte André.
R. C. Luxembourg B 39.562.

La société a été constituée le 23 janvier 1992 à Junglinster par acte reçu par M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, acte publié au Mémorial C n° 325 du 29 juillet 1992.

Il résulte que Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à L-2450 Luxembourg a déposé son mandat d'administrateur de la société PRIME COMMUNICATION FACTORY S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 janvier 2001.

Pour la société PRIME COMMUNICATION FACTORY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 78, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09881/687/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

RASCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 18.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 5, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour RASCO HOLDING S.A.

Signature

(09886/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

SAUK CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 57.602.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 novembre 2000, que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09899/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

ACTION OIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.093.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 septembre 2001 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Signature

Le Conseil d'Administration

(04086/000/16)

E-COMMERCE PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.179.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 septembre 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03818/795/14)

Le Conseil d'Administration.

INFIPA, INSTITUTE FOR FINANCING AND PARTICIPATION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 10.105.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 18. September 2001 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. Juni 2001
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Statutarische Ernennungen
5. Verschiedenes

I (03822/795/15)

Der Verwaltungsrat.

HERCULES S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 8.510.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on *September 19, 2001* at 10.30 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts as at December 31, 2000 and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

I (03858/534/17)

The board of directors.

METHUSALA S.A., Société Anonyme Holding.

Registered Office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 8.513.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on *September 19, 2001* at 11.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

I (03859/534/16)

The board of directors.

BRULY, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.857.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 septembre 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03860/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ORISSA FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.529.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 septembre 2001 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03861/534/15)

Le Conseil d'Administration.

EUROMESS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 13.992.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 septembre 2001 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 2001
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (03882/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SAPACI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.999.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 septembre 2001 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers.

I (03889/534/16)

Le Conseil d'Administration.

WANKLYN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.702.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 septembre 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (03890/534/15)

Le Conseil d'Administration.

33688

DERCA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 62.037.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 septembre 2001 à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (03906/716/15)

Le Conseil d'Administration.

KIBA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 62.046.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 septembre 2001 à 14.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (03907/716/15)

Le Conseil d'Administration.

ROSANN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 20.476.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 18 septembre 2001 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (03926/506/15)

Le Conseil d'Administration.

GOLF FINANCIAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.574.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 octobre 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 août 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03945/795/14)

Le Conseil d'Administration.

33689

COFIMEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.380.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 3 octobre 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée Générale du 3 août 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03946/795/15)

Le Conseil d'Administration.

B & B INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.900.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 septembre 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (03947/795/16)

Le Conseil d'Administration.

LLL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 75.202.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 17 septembre 2001 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 avril 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (03968/029/18)

Le Conseil d'administration.

CANFORD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.805.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 19 septembre 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (03969/029/18)

Le Conseil d'administration.

FINTRALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.092.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 17 septembre 2001 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (03970/029/18)

Le Conseil d'Administration.

SYSTEMS ADMINISTRATION INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.008.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 17 septembre 2001 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

I (03971/029/19)

Le Conseil d'administration.

UNION MINIERE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 21.808.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 17 septembre 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale
2. Divers

I (04033/000/14)

Le Conseil d'administration.

COBRILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.320.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COBRILUX S.A. sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 13 septembre 2001 à 14.30 heures au siège social de la société à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2001.
3. Fixation du capital social en EURO.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

I (03983/000/19)

Le Conseil d'Administration.

PISKOL S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.147.

Messrs. Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on September 18, 2001 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Miscellaneous.

I (04058/795/16)

The Board of Directors.

FERENTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.059.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 septembre 2001 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (04059/795/14)

Le Conseil d'Administration.

HOLLINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.691.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 septembre 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Suppression de la valeur nominale des actions

5. Conversion de la devise du capital en EUR de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 74.368,06
6. Augmentation du capital de la société à concurrence de EUR 631,94 pour le porter de son montant actuel de EUR 74.368,06 à EUR 75.000,- par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles
7. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 25,-; le capital est désormais fixé à EUR 75.000,-, représenté par 3.000 actions de EUR 25,- chacune
8. Autorisation donnée à 2 administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et leur publication
9. Divers

I (04060/795/23)

Le Conseil d'Administration.

IDEAS INVESTMENT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 12.935.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 17. September 2001 um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2000
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Verschiedenes.

I (04064/795/14)

Der Verwaltungsrat.

BOLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.507.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav BOLUX à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 17 septembre 2000 à 15.00 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2001
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jour francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (04127/755/21)

Le Conseil d'Administration.

**GROUPE SOCOTA INDUSTRIES S.A., Société Anonyme,
(anc. GROUPE SOCOTA TEXTILE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 32.296.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 septembre 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels aux 31 décembre 1997, 1998 et 1999, du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997, 1998 et 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04135/534/17)

Le Conseil d'Administration.

SCAFF LOGISTICS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 81.342.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 20 septembre 2001 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mai 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04147/755/17)

Le Conseil d'Administration.

LION-EUROCASH, Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments multiples.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.442.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 18 septembre 2001 à 11.00 heures, dans les bureaux de BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, avec notamment à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion par absorption de LION-EUROCASH par LION-FORTUNE, une société d'investissement à capital variable, constituée sous les lois du Luxembourg et ayant son siège au 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

Après avoir entendu

- Le rapport du Conseil d'Administration qui explique et justifie le projet de fusion,
 - Le rapport de l'expert indépendant qui a été établi, conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, Luxembourg,
- et sous réserve de l'approbation dudit projet de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de LION-FORTUNE, s'il y a lieu.

Le projet de fusion précise notamment l'attribution d'actions des compartiments / classes concernés de LION-FORTUNE en échange du transfert de tous les actifs et passifs attribuables à chaque compartiment de LION-EUROCASH aux compartiments / classes d'actions correspondants de LION-FORTUNE ayant une politique d'investissement similaire à celle du compartiment absorbé, sur base d'un rapport d'échange spécifié ci-après.

Compartiments absorbés

LION-EUROCASH EURO

LION EUROCASH USD

Compartiments absorbants

LION-FORTUNE / SHORT TERM EURO

LION FORTUNE / SHORT TERM USD

Rapport d'échange

Le nombre d'actions de la classe A de LION-FORTUNE attribué aux actionnaires de LION-EUROCASH sera calculé en divisant par 100 le produit suivant:

Nombre d'actions de LION-EUROCASH détenues x prix par action de ce compartiment au jour de la fusion.

Les actionnaires se verront attribuer un nombre entier d'actions, le solde étant remboursé à l'actionnaire.

Une publication ultérieure renseignera des résultats de la fusion et notamment des rapports et modalités d'échange déterminés.

Date d'effet de la fusion

La date d'effet de la fusion, c'est-à-dire la date à laquelle la fusion devient effective (ci-après la «Date d'Effet») est le 16 novembre 2001 ou toute autre date déterminée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LION-EUROCASH.

2. Décision que, suite à la fusion par absorption de LION-EUROCASH par LION-FORTUNE, toutes les actions de LION-EUROCASH en émission seront annulées et que la société sera dissoute sans liquidation.
3. Quitus aux administrateurs de LION-EUROCASH pour l'accomplissement de leur mandat allant du 20 octobre 2000 à la Date d'Effet.
4. Divers

Les procurations sont à adresser à BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. avant le 14 septembre 2001.

I (04151/755/44)

GOMERA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.463.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 septembre 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

II (03843/534/20)

Le Conseil d'Administration.

LLM, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.746.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 septembre 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03844/534/18)

Le Conseil d'Administration.

MAITAGARIA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.002.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 septembre 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03845/534/15)

Le Conseil d'Administration.

VAHINA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 78.166.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 septembre 2001 à 13.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03846/534/15)

Le Conseil d'Administration.

B.L.B., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.340.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 11 septembre 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03847/534/15)

Le Conseil d'Administration.

D.T.L., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.222.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 11 septembre 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03848/534/15)

Le Conseil d'Administration.

FINASOL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 68.595.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 11 septembre 2001 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03849/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ALRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 27.342.

—
La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 10 août 2001 à 10.30 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 18 septembre 2001 à 12.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

Cette seconde assemblée Générale Extraordinaire prendra les décisions quelle que soit la proportion de capital représentée à l'Assemblée, les résolutions pour être valables devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03951/755/18)

Le Conseil d'Administration.

OBERON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 5.821.

—
Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 septembre 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2001;
- approbation des comptes annuels au 30 juin 2001;
- affectation des résultats au 30 juin 2001;
- vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- ratification de la cooptation d'un administration et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- Divers.

II (03954/000/19)

Le Conseil d'Administration.
